

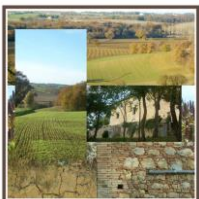
DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE SAMARAN

Elaboration de la CARTE COMMUNALE



Rapport de présentation



Le Sarthé 32390 TOURRENQUETS - 0562660617 - 0679909394
veronique.savu@orange.fr - urban32@orange.fr

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil
Municipal du .../.../... arrêtant le projet de Révision de
La Carte Communale

Sommaire

0 - PREAMBULE.....	4
0 - PREAMBULE.....	5
1. DONNÉES DE CADRAGE diagnostic du territoire	6
1.1. Positionnement géographique et administratif.....	6
1.1.1. Positionnement géographique : 43° 23' 31" Nord 0° 31' 19" Est, donnees generales	7
1.1.2. L'environnement intercommunal.....	8
1.2. Contexte social et démographique	9
1.2.1. Une population en baisse constante.....	10
1.2.2. Une dynamique démographique fragile	10
1.2.3. Des ménages dont la taille évolue a la baisse	11
1.3. Analyse socio-économique.....	12
1.3.1. Évolution, perspectives et enjeux de la population active et de l'emploi	12
1.3.2. Les déplacements domicile-travail.....	12
1.3.3. Les activités commerciales et artisanales.....	13
1.3.4. L'activité agricole.....	13
1.4. Analyse du parc de logements	17
1.4.1. Évolution du parc immobilier	17
1.4.2. Typologie des logements	18
1.4.3. Un parc de résidences principales à dominante de propriétaires, avec aucune offre en locatif.....	18
1.4.4. Confort et ancienneté du parc de logements	18
1.4.5. Les statistiques d'urbanisme	19
1.5. Déplacements et transports	20
1.5.1. Desserte et réseau viaire	20
1.5.2. Desserte en transport collectif	21
1.6. Les équipements et services	21
1.6.1. Les équipements publics	21
1.6.2. Les équipements scolaire	21
1.7. Les réseaux techniques urbains.....	21
1.7.1. Le réseau d'eau potable	21
1.7.2. Le réseau électrique	24
1.7.3. L'assainissement.....	24
1.7.4. Le reseau d'irrigation gere par les coteaux de gascogne	25
1.7.5. Les déchets	25
1.7.6. Les communications électroniques	25
1.8. Le Tourisme et les Loisirs	26
2 - ÉTAT INITIAL.....	27
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE.....	27
2.1 Le contexte paysager	28
2.1.1. Morphologie du site	28
2.1.2. Lithologie et geomorphologie du site	29
Lithologie.....	30
Géomorphologie.....	30
Géologie	30
Lithologie.....	30
Géomorphologie.....	30
Agro-paysage	31
Répartition des sols dans le paysage	31
Pédogenèse.....	31
2.1.3. Relief.....	31
2.2 Le reseau hydrographique.....	32

2.2.1. Le reseau hydrographique.....	32
2.3 La trame verte et bleue	33
2.3.1. La trame bleue	33
2.3.3. La trame verte	40
3 Les RICHESSEs NATURELLES	45
3.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique les plus proches.....	46
4 - Les SERVITUDES ET CONTRAINTES	49
4.1 Les servitudes d'utilité publique.....	50
4.2 Les contraintes sur le territoire de la commune	50
5 - TRAME URBAINE - ARCHITECTURE	53
5.1 La trame urbaine ancienne est encore presente.....	54
5.1.1 Le cadastre napoleonien	54
5.1.2 La trame urbaine des fermes equerres	56
5.1.3 Forme urbaine et points de vue	57
6. BILAN ET SYNTHESE DES ATOUS ET CONTRAINTES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	59
6.1 Bilan du diagnostic : les atouts	60
6.2 Bilan du diagnostic : les contraintes	60
6.3 ENJEUX du diagnostic	61
6 . OBJECTIFS DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA CARTE COMMUNALE	67
7.1 – Un projet dynamique	68
7.1.1 - Accueillir une population jeune	68
4.2. Conforter les zones urbaines existantes	68
7.1.2 – Maintenir une densité compatible avec la forme urbaine originelle	68
7.1.3. Soutenir les projets en agriculture et protéger l'exercice de la profession	69
7.1.4. Préserver le cadre de vie.....	69
8 - PRISE EN COMPTE	70
SECTORISEE DE L'IMPACT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT	70
8.1 Le projet au village	71
8.2 Le projet au Barry	72
8.2 Le projet a Laquarrau	73
8.4 – Impact du projet sur l'environnement	74
9 - BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES	75
9.1 La consommation avec l'elaboration du dossier de carte communale	76
9.2 Impact sur les terres agricoles.....	76
2. BILAN DE l'ENQUETE PUBLIQUE	77
2.1. Deroulement de l'Enquete Publique	78
2.2. Prise en compte des observations formulées lors de l'Enquête Publique	78
2.3. Avis du Commissaire Enqueteur	78

0 - PREAMBULE

0 - PREAMBULE

0.1 – Introduction

Par délibération **du 23 Février 2011**, le Conseil Municipal de Samaran a prescrit l'élaboration de la Carte Communale afin de se doter d'un document d'urbanisme adapté au projet communal.

La commune a choisi de mener le travail d'élaboration de sa Carte Communale avec les objectifs suivants :

- assurer une maîtrise de l'expansion urbaine en mettant en cohérence la croissance démographique et le développement des équipements et des services,
- préserver le cadre pittoresque des villages, le patrimoine architectural présent, et d'un point de vue du paysage les abords de la motte castrale et la situation en ligne de crête du village,
- prendre en compte le contexte environnemental, la commune de Samaran est concernée par trois ZNIEFF ou Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique.

L'objet de ce rapport de présentation est de rendre compte de la situation locale dans laquelle le projet de carte communale de Samaran s'inscrira et de mesurer l'impact de ce projet sur l'agriculture, l'environnement, le paysage.

0.2 – Contexte local

Située à 7 kilomètres de Masseube, 26 de Miélan, 34 kilomètres d'Auch, 51 de Tarbes et 99 kilomètres de Toulouse. Samaran est une commune rurale agrémentée d'un cadre de vie particulièrement préservée (falaises karstiques, anciennes maisons au village et motte castrale d'un château féodal du XII^{ème} siècle, disparu) qui souhaite à la fois accueillir une population nouvelle et rendre possible le maintien des jeunes sur son territoire.

Elle appartient depuis le 31 décembre 1993 à la communauté de communes « Val de Gers », E.P.C.I composée de 36 communes, qui correspond à la partie de l'ancien Astarac, centrée sur la vallée du Gers et qui représente un peu plus de 9655 habitants. Elle fait également partie du P.E.T.R ou Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auch décidé par arrêté du 7 avril 2015. Le PETR regroupe cinq communautés de communes et la communauté d'agglomération du Grand Auch.

0.3 – Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme

Le SCOT du département

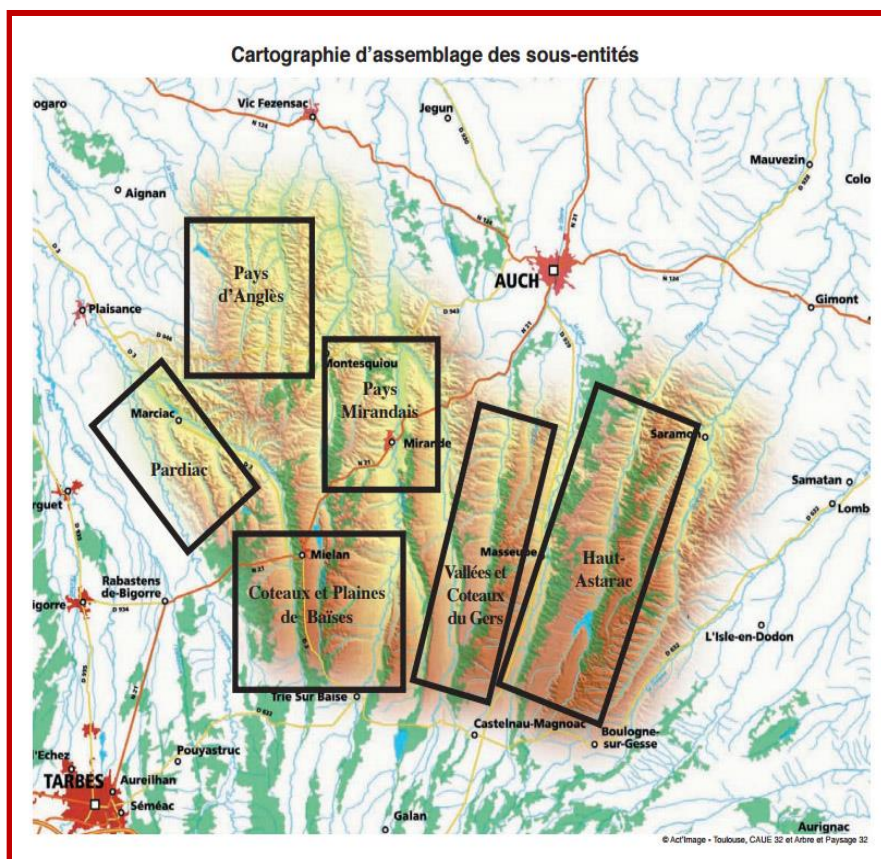
L'effet principal de l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 Mars 2014 sur la Communauté est de transférer la compétence obligatoire SCOT à la communauté de communes «Val de Gers».

1. DONNÉES DE CADRAGE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1.1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

1.1.1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE : 43° 23' 31" NORD 0° 31' 19" EST, DONNEES GENERALES

SAMARAN est une commune du GERS située au cœur du « Val de Gers » au sud-est de cette entité paysagère dans la partie « Vallée et Coteaux du Gers »



Elle appartient à l'arrondissement de MIRANDE et au CANTON de Astarac-Gimone. Samaran est principalement implantée sur la rive droite du Sousson qui traverse le territoire du nord au sud.

La commune est de taille modeste puisqu'elle dispose d'une superficie proche de 8.61 km². Sa population est de 84 habitants en 2013 contre 112 personnes en 1982 pour une densité de 9,8 habitants par km².

La décroissance relative de ces neuf dernières années est liée une mortalité d'environ 16% entre 1982 et 2007, et un taux de natalité de 0% entre 2007 et 2012.

Il s'agit d'une petite commune rurale caractérisée par une population relativement stable depuis la dernière décennie qui fait suite à un exode rural relativement conséquent : Samaran a perdu 80 personnes depuis le début du vingtième siècle (en 1926 la commune comptait 126 personnes). Sa population au XIXème siècle était beaucoup plus conséquente puisqu'elle atteignait 324 habitants avant la révolution en 1846.

Samaran est caractérisée par une forte présence AGRICOLE : 18 exploitations en 2010, 13 recensée lors du diagnostic agricole réalisé lors de l'élaboration de la Carte Communale pour 633 hectares de S.A.U, soit plus de 73% de la surface communale.

Elle dispose de plusieurs découvertes archéologiques évoquées dans l'ouvrage de la « Société Archéologique et Historique du Gers » qui mentionnent des découvertes gallo-romains aux lieux-dits « Boussens », « Les Tuileries », comme des monnaies, poteries, céramique ; et des vestiges en

bordure de village. On peut distinguer comme patrimoine l'Eglise Saint-Barthélémy bâtie après 1854 à l'emplacement de l'ancienne église de l'Annonciation, la motte castrale vestige d'un ancien château féodal du XIIème siècle. La commune ne possède pas de document d'urbanisme.

Les habitants de Samaran s'appellent les samaranais. La décroissance relative de ces cinq dernières années est liée au solde migratoire négatif.

Elle se situe géographiquement à une altitude moyenne de 328 mètres et présentes des caractéristiques paysagères locales alternant secteurs de plaine (245 m) et coteaux culminant à 345 mètres d'altitude.

1.1.2. L'ENVIRONNEMENT INTERCOMMUNAL

1.1.2.1. UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL DE GERS »

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace et de la mise en place d'actions de développement économique. La commune de Samaran adhère à la Communauté de Communes « Val de Gers ». Les 36 communes membres ont attribué à la Communauté de Communes les compétences suivantes :



Carte des 36 communes de Val de Gers

A - Le développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'activité de Lasseube-Propre, Ornézan, Seissan, Masseube
- les espaces à aménager d'au moins 1 ha et d'au moins 4 lots

- Les marchés locaux

Constitution de réserves foncières en vue de l'aménagement des zones d'activité. Aides à la création ou à l'extension d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles sous forme de vente, de location, de location-vente de terrains nus ou aménagés, et de bâtiments aménagés, neufs ou rénovés.

Créations d'ateliers relais, de pépinières d'entreprises, d'hôtels d'entreprises. Création et participation à la gestion et au financement d'un Office de Tourisme

B - L'aménagement de l'espace :

Schéma de cohérence territoriale, aménagement rural, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les ZAC qui permettent l'exercice des compétences communautaires définies dans les présents statuts.

- Mise en place et gestion du Système d'Information Géographique sur le territoire communautaire (SIG). Les équipements et logiciels destinés à son utilisation par les Communes restent à leur charge.
- Technologie de l'information et de la communication (TIC) : création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à haut-débit et à très haut-débit d'une

capacité égale au moins à 8 Mb/s dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Réalisation des diagnostics des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des installations Ouvertes au Public (IOP).

La commission travaille également sur les compétences facultatives suivantes en matière d'environnement :

- Entretien des sentiers de randonnées : Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers qui assurent la continuité des itinéraires de promenade ou de randonnées sur le territoire.
- Soutenir les initiatives favorisant l'utilisation de ces chemins notamment celles qui permettent le développement du tourisme.
- Collecte et Traitement des ordures ménagères.

Elle intervient aussi en matière de Politique du logement, de l'habitat et du cadre de vie :

- Création, entretien, aménagement de voiries et de leurs réseaux divers d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire :
 - les voies communales qui relient les ZA d'intérêt communautaire à la RD 929.
 - les voies nouvelles qui permettent l'accès à une ZA réalisée après 2006.
 - les voies créées pour permettre la desserte d'une installation communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement par la réalisation et le suivi d'opérations programmées de l'habitat ou de toutes autres opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat, les aides financières aux acquisitions foncières bâties et non bâties destinées à la création de logements locatifs sociaux.

C – Le scolaire, péri et extra-scolaire

- Transport scolaire, service de garde et de loisirs, halte-garderie, crèche, relais assistance maternelles

D – Les affaires sociales

Notamment les structures « *petite enfance* », le *transport à la demande*, le *portage de repas*, les trois services d'*aide à domicile* qui seront mutualisés au sein de l'EHPAD de Masseube.

E – Les actions culturelles

- Valoriser le site paléontologique de Sansan. Promouvoir la constitution d'un réseau des sites géologiques gersois remarquables.
-

UNE STRUCTURE DE « PAYS » : LE PETR DU PAYS « D'AUCH »

Samaran fait partie du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays d'Auch, un territoire cohérent autour du chef-lieu du département du Gers : Auch. Il rassemble une population de 58327 habitants soit plus d'un tiers de la population départementale, répartie sur 116 communes, 10 cantons, 5 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération, regroupée dans et autour du bassin d'emploi auscitain

1.2. CONTEXTE SOCIAL ET DEMOGRAPHIQUE

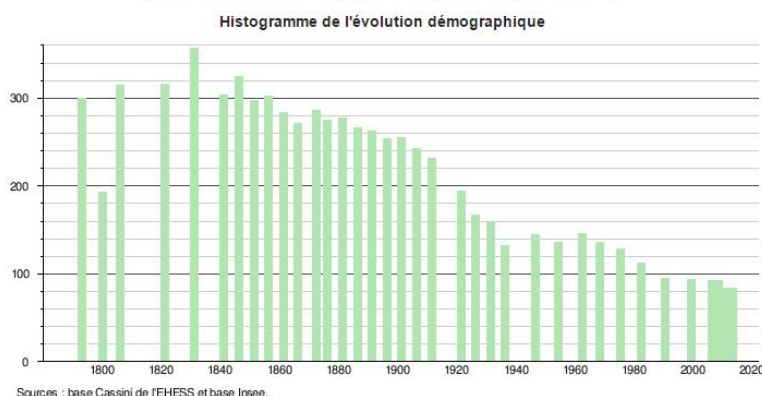
1.2.1. UNE POPULATION EN BAISSSE CONSTANTE

Le graphique ci-dessous présente une diminution de la population communale de Samaran entre 1793 et 2013

Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1841	1846	1851	1856
300	193	315	316	357	303	324	297	302
1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901
284	271	286	275	277	266	263	254	255
1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962
243	232	194	167	158	132	145	136	146
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008	2011	2013
136	129	112	95	94	93	93	84	84

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999⁴ puis Insee à partir de 2004⁵.)



La commune présente une petite évolution démographique entre 1800 et 1831 (Samaran compte alors plus de 300 habitants), pour être marquée ensuite par une diminution régulière de sa population : entre 1830 à 1999, elle perd 273 personnes. Il faut attendre la fin du XXème siècle (à partir des années 1990) pour voir s'amorcer une stabilité qui durera jusqu'en 2008 avec un chiffre moyen de 94 habitants. Elle connaît à nouveau une diminution de sa population jusqu'à nos jours. En 2013, la population de Samaran atteint 84 personnes.

1.2.2. UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE FRAGILE

L'analyse approfondie des indicateurs d'évolution de la population confirme la fragilité des équilibres démographiques dans le secteur géographique de Samaran.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,8	-2,0	-2,0	-0,1	-0,3	-1,8
due au solde naturel en %	0,0	-1,1	-1,4	-0,6	-0,3	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	-0,9	-0,6	+0,5	0,0	-1,6
Taux de natalité (‰)	9,7	3,5	4,8	11,7	10,7	0,0
Taux de mortalité (‰)	9,7	14,0	19,2	17,6	13,4	2,3

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,
dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Après l'exode rural qui a progressivement dépeuplé la commune essentiellement depuis 1830, la commune connaît globalement une diminution démographique jusqu'à 2012. Le solde migratoire est positif sur la période 1990 à 1999 avec un taux à +5%, mais baisse à nouveau sur la période 2007 à 2012 avec -1,6%, le solde naturel est toujours négatif depuis 1975. (Données INSEE disponibles)

Afin d'inverser cette tendance, accueillir une population jeune est l'un des objectifs du projet de Carte Communale.

1.2.2.1 - UN VIEILLISSEMENT STRUCTUREL DE LA POPULATION

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2012	%	2007	%
Ensemble	84	100,0	92	100,0
0 à 14 ans	16	19,0	17	18,3
15 à 29 ans	3	3,6	8	8,6
30 à 44 ans	12	14,3	19	20,4
45 à 59 ans	20	23,8	18	19,4
60 à 74 ans	18	21,4	14	15,1
75 ans ou plus	15	17,9	17	18,3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



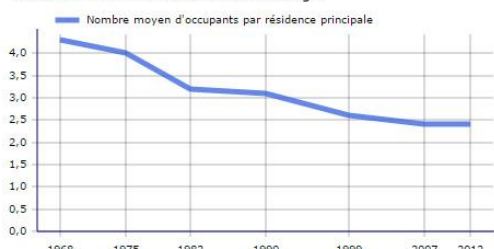
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Les données sur la période 2007-2012 montrent un réel vieillissement de plusieurs tranches d'âges. Les jeunes de 0 à 29 ans sont de fait relativement nombreux, par contre la tranche des 15/29 ans diminue (-5%). La population âgée de 30 à 44 ans diminue également et passe de 19 à 12%. Dans la même période, les tranches de population qui dépassent les 45 ans augmentent, en particulier celle des 60/74 ans.

Il est donc nécessaire que la commune se projette vers un rajeunissement de sa population. Il y a pour elle un intérêt majeur à offrir de nouveaux logements afin de fixer sur son territoire de jeunes actifs avec enfants ou susceptibles d'en avoir dans les prochaines années.

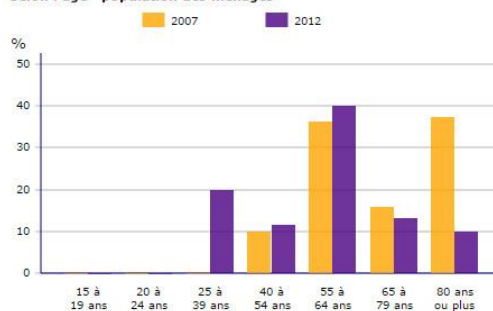
1.2.3. DES MENAGES DONT LA TAILLE EVOLUE A LA BAISSSE

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremens, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La taille moyenne des ménages a été en constante diminution entre 1968 et 2012 passant de 4,3 personnes par foyer à 2,4.

Cette tendance était liée à la conjonction de plusieurs phénomènes :

- la baisse du nombre moyen d'enfants par femme ;
- la décohabitation des enfants des familles (liée à l'éloignement pour les études supérieures et/ou à l'installation en couple) ;
- l'augmentation du nombre de divorces ;
- les situations de veuvages

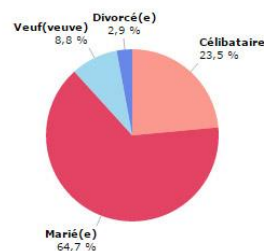
Il ne s'agit pas d'un phénomène particulier mais bien d'une tendance que l'on peut constater tant au niveau départemental que national dans l'évolution de la composition des familles.

En 1968, la commune de Samaran comptait 32 familles pour 136 habitants et la taille moyenne d'un ménage était de 4,3 personnes contre 36 familles en 1999 (pour 2,6 occupants par famille)

En 2012, la commune compte 35 ménages, pour une population totale de 84 habitants. Il faut compter 2,4 personnes par ménage en moyenne.

Samaran rassemble en 2012, 64,7% de couples mariés contre 23,5% de célibataires

FAM G4 - État matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

1.3. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1.3.1. ÉVOLUTION, PERSPECTIVES ET ENJEUX DE LA POPULATION ACTIVE ET DE L'EMPLOI

Entre 2007 et 2012, alors que la population communale totale a diminuée de 8 habitants, la population potentiellement active (de 15 à 64 ans) est passée de 71,4% à 81,4% soit de 69 à 95 personnes.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	43	48
Actifs en %	81,4	71,4
actifs ayant un emploi en %	79,1	69,4
chômeurs en %	2,3	2,0
Inactifs en %	18,6	28,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	2,3	6,1
retraités ou préretraités en %	9,3	14,3
autres inactifs en %	7,0	8,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Au cours de cette même période, le taux de chômage a peu évolué passant de 2,0 à 2,3%. Cette évolution de la population active s'est accompagnée d'une diminution de la population inactive (passant de 8,2% à 7,0%) ainsi qu'une diminution des retraités ou pré-retraités dont la part est passée de 14,3% en 2007 à 9,3% en 2012

1.3.2. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	36	100,0	36	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	16	44,4	12	33,3
dans une commune autre que la commune de résidence	20	55,6	24	66,7
située dans le département de résidence	15	41,7	17	47,2
située dans un autre département de la région de résidence	3	8,3	5	13,9
située dans une autre région en France métropolitaine	2	5,6	2	5,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La commune emploie en 2012 une part importante de sa population active (44,4 %) contre 33,3% en 2007.

Des données économiques positives qui montrent que la commune a des ressources en termes d'emploi

Environ 68 % des emplois sur la commune sont essentiellement liés à la profession agricole.

1.3.2.1 - EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITES

La commune de Samaran rassemble 2 artisans (électricien-créateur de mobiliers métalliques, 2 agents immobiliers et 13 agriculteurs sont en activités.

1.3.3. LES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

La commune rassemble peu d'entreprises en dehors de l'activité agricole qui reste primordiale :

- Notons la présence de deux artisans,
- de 2 agents immobiliers
- et de 13 agriculteurs

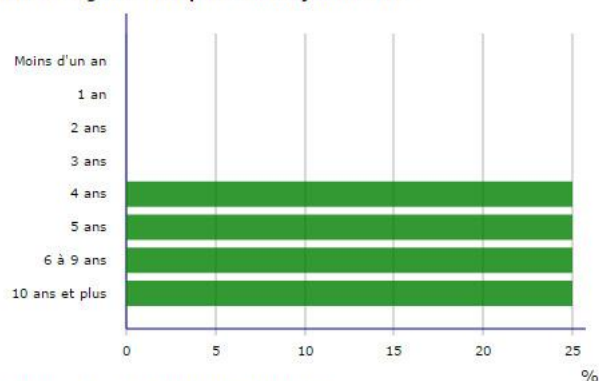
DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2014

	Nombre	%
Ensemble	4	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	1	25,0
Commerce, transports, services divers	3	75,0
dont commerce et réparation automobile	1	25,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2014



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

1.3.4. L'ACTIVITE AGRICOLE

Samaran est une commune rurale où l'activité agricole importante a permis notamment le développement d'activités associées, coopératives, produits transformés, ETA, tourisme etc.... ; **son terroir de qualité bénéficie de plusieurs labels comme c'est le cas pour l'ensemble du département.**

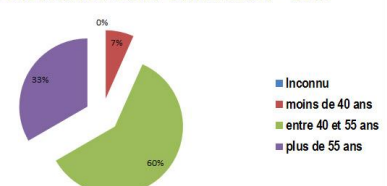
L'activité agricole s'inscrit dans un environnement naturel alternant milieux de plaines et de coteaux (plus adapté à l'élevage qu'aux cultures céréalières intensives), clément et relativement favorable ; elle a façonné et façonne les paysages de la commune. Elle rythme la vie du territoire, offrant à ses habitants, des couleurs et des formes qui varient au fil des saisons et représentent un élément singulier et attractif de la commune.

L'Agriculture dans toutes ses composantes constitue un enjeu majeur. **L'âge moyen de la population active en agriculture est satisfaisante à Samaran en 2011 puisque 7% de la population à entre 20 et 40 ans, 60% de la population entre 40 et 55 ans, et 33% des actifs ayant plus de 55 ans**

Concertation des agriculteurs en 2011, âge des chefs d'exploitation

URBAN 32 - Elaboration de la Carte Co

Age des Chefs d'Exploitation
Concertation Carte Communale - 2011

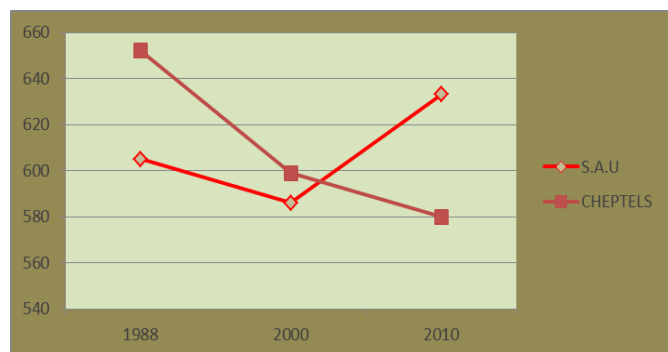
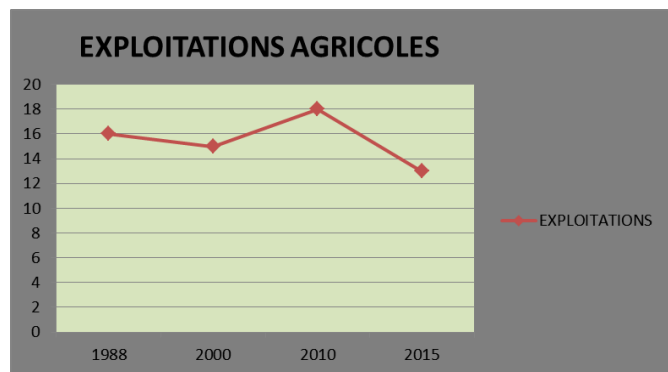


1.3.4.1. LES DONNEES STRUCTURELLES

Le nombre d'exploitations sur Samaran connaît une bonne augmentation depuis plusieurs années ce qui donne un regain sur le volume de terres cultivées. La SAU globale (surface Agricole Utile), reste stable autour de 580 hectares : 560,46 en 2007, 589,47 en 2008 et 598,41 en 2011. La surface exploitée par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune est de 425,99 hectares ; Les cheptels par contre ont évolué à la baisse avec 652 têtes de bétail en 1988 contre 580 en 2010.

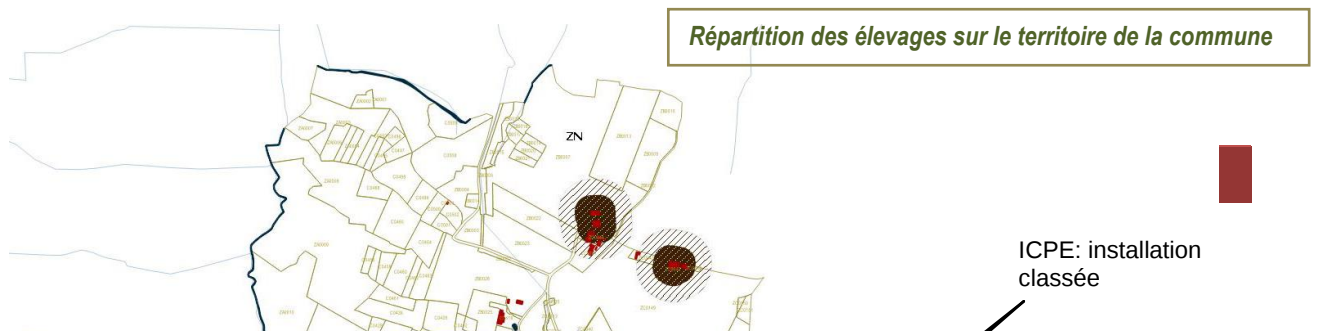
La commune compte aujourd'hui, selon les données AGRESTE confrontées au Porté à La Connaissance et à l'enquête à dire d'experts réalisée en 2012 et 2015, 13 exploitations contre 16 en 1988, réparties sur l'ensemble du territoire, principalement dans la vallée et à proximité du village pour certains éleveurs. En 2015, le chiffre est de 13 exploitations. Plusieurs actifs étant partis en retraite récemment puisque l'on pouvait recenser 18 exploitations en 2010

	Nb		
	Exploitations	SAU	CHEPTELS
1988	16	605	652
2000	15	586	599
2010	18	633	580
2015	13		



L'enquête réalisée au moment du diagnostic révèle aujourd'hui la présence de 5 exploitations soumises au règlement sanitaire départemental dont une localisée à l'Auquère, un éleveur de porc au sud de la commune à Latiole. Tous sont concernés par un périmètre de réciprocité de 50 m (100 m précaution). Et de 2 exploitations soumises à déclarations (ICPE) soit 100m de réciprocité (200m de précaution), elles rassemblent en tout 5 bâtiments d'élevage.

Cela signifie des obligations réglementaires fortes ainsi que des règles d'implantation d'habitation et/ou bâtiment particulières, soit l'obligation pour un éleveur de respecter une distance de 100 m entre l'implantation d'un bâtiment d'élevage de toute habitation occupée par un tiers...et avec le principe de réciprocité, l'interdiction pour un tiers de construire à moins de 50 m d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) et à moins de 100 m d'une installation classée. Ce principe (LOA du 9 juillet 1999 et loi SRU du 13 décembre 2000) est inscrit au Code Rural (article L 111-3).

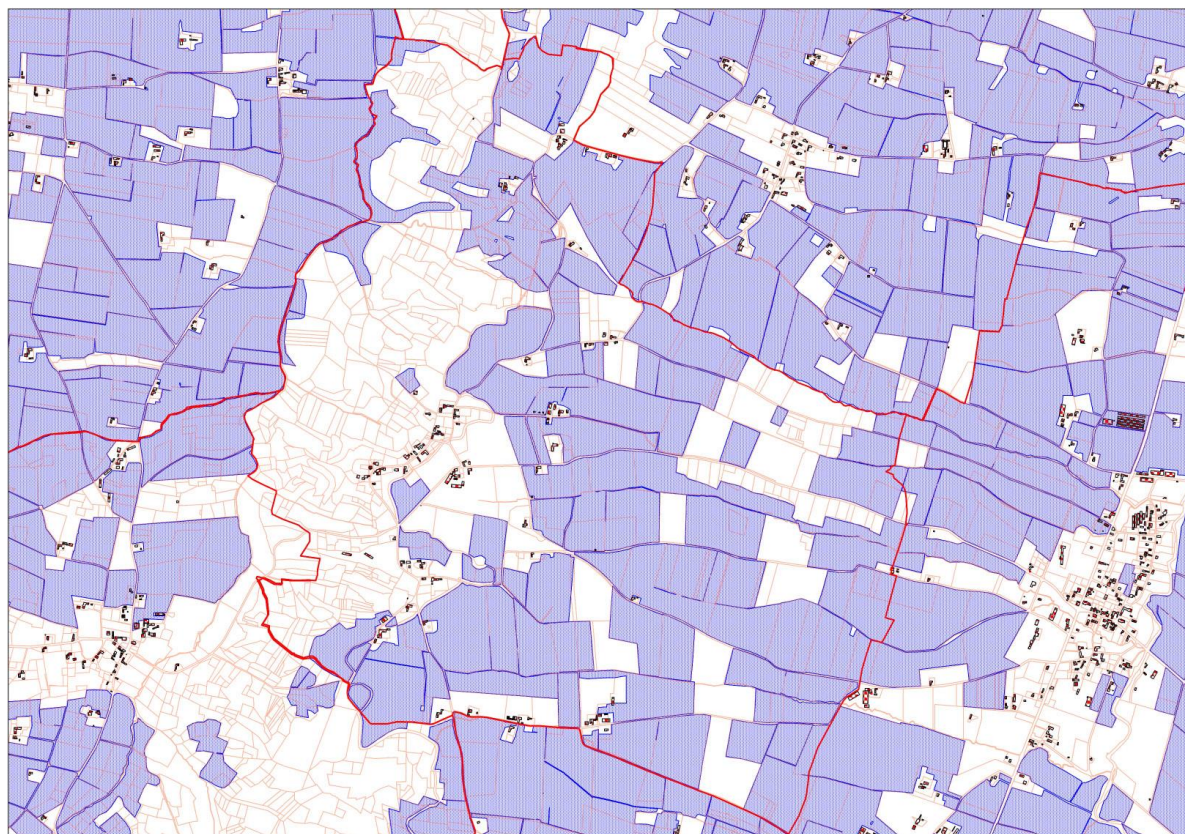


La majorité des prairies liées à l'élevage se trouvent sur les coteaux, aux abords du Sousson autour du village, ainsi qu'au sud, les zones de plaine étant principalement réservées pour les grandes cultures céréalières.

1.3.4.2. OCCUPATION DU SOL ET SYSTEMES DE PRODUCTION

Actuellement, la SAU (633 hectares) représente plus de 75% de la surface communale et est composée de 36 hectares toujours en herbe 5,7 % contre 10,9% soit 66 hectares en 1998, et de 74% en cultures (céréales, oléo-protéagineux et cultures spéciales, semences....) La dominante des cultures est le maïs grain et ensilage.

Les surfaces irrigables mentionnées au Porté à la Connaissance (soit entre 2004 et 2010) couvrent environ 600 hectares, ce qui correspond globalement aux surfaces déclarées en SAU. Ces surfaces irrigables sont liées à l'importance des cultures céréalières sur la commune en particulier celles liées au Maïs (grain essentiellement). Les limites autorisées en volume irrigable sont précisées page 34 de ce document



Les zones irrigables 2004-2010, données PAC en bleu hachuré

1.3.4.3. LES SIEGES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

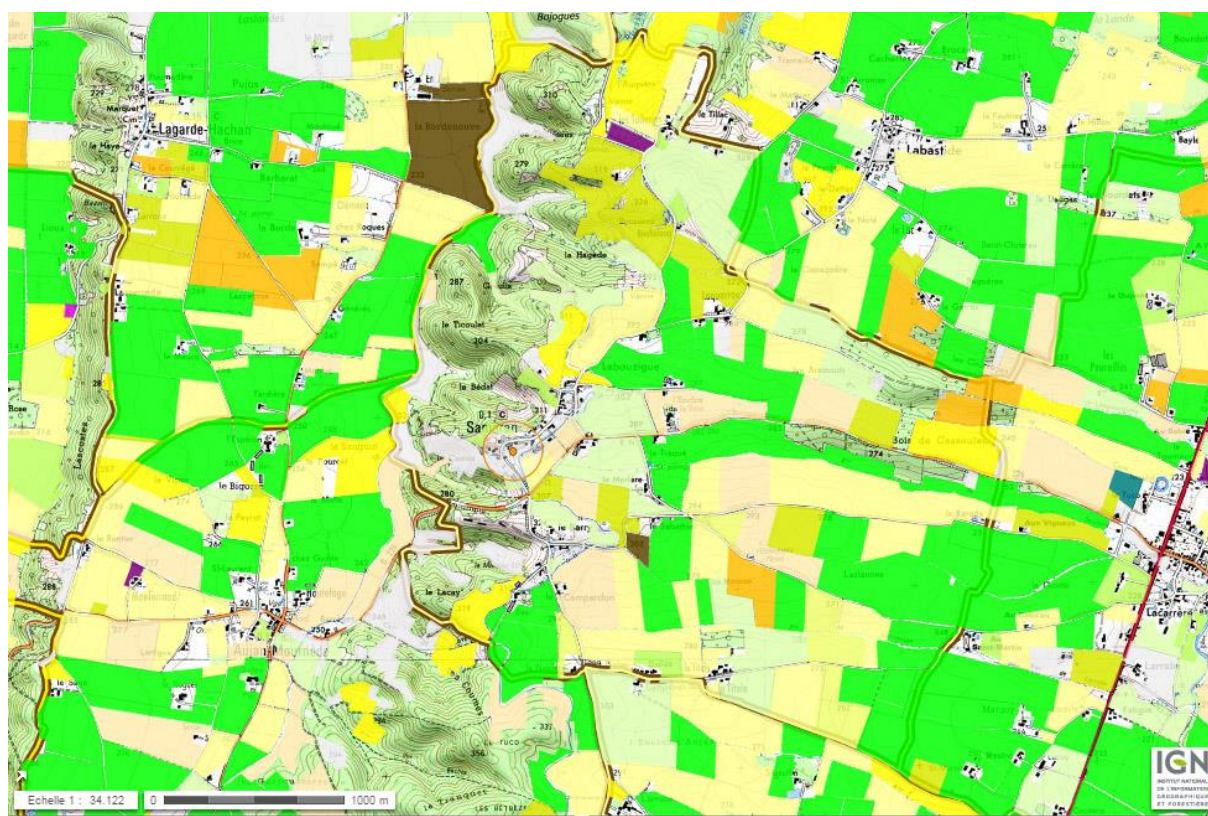
Les exploitations de Samaran comprennent à la fois les habitations/sièges et de nombreux bâtiments agricoles, dont une grande partie de bâtis vernaculaires, voire même un patrimoine architectural de très grande qualité, et des installations plus récentes et fonctionnelles. Des projets de construction, de rénovation et extension peuvent intervenir sur les structures agricoles, et les projets correspondent souvent à des besoins d'adaptation issus de situations structurelles et les choix économiques des entreprises agricoles.



Les cartes page suivante montrent l'évolution des données PAC sur la commune entre 2008 et 2012

Répartition des exploitations agricoles – SAMARAN 2008-2012





PAC2008-Parcellaire

1.4. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

1.4.1. ÉVOLUTION DU PARC IMMOBILIER

Entre 1968 et 2008, le parc immobilier de la commune de Samaran a peu évolué. Il passe de 46 logements à 50 logements entre 2007 et 2012

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	50	100,0	46	100,0
Résidences principales	35	70,0	38	82,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	14	28,0	7	15,1
Logements vacants	1	2,0	1	2,2
Maisons	48	96,0	46	97,9
Appartements	2	4,0	1	2,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2007	%
Ensemble	35	100,0	38	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	2	5,7	2	5,1
3 pièces	3	8,6	1	2,6
4 pièces	5	14,3	5	12,8
5 pièces ou plus	25	71,4	31	79,5

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Cette stabilité du parc de logements est tout de même marquée par plusieurs facteurs :

- une baisse du nombre de résidences principales (3 unités de moins sur toute la période)
- une hausse du nombre de résidences secondaires qui passent de 7 à 16 unités entre 2007 et 2012, une évolution importante depuis 1968 où la commune ne comptait aucune résidence de ce type.
- une stagnation du nombre de logements vacants (reste le même sur la période 2007-2012 : 1 logement). En 1968, leur nombre était de 8.

1.4.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

En 2012, près de 96% des logements sont des maisons. Cette proportion a peu diminué depuis 2007. Elle était alors de 97,9%. La commune a fort peu développé l'offre en appartements (2 en 2012).

1.4.3. UN PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES A DOMINANTE DE PROPRIETAIRES, AVEC AUCUNE OFFRE EN LOCATIF

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	35	100,0	84	23,9	38	100,0
Propriétaire	30	85,7	79	27,3	35	89,7
Locataire	5	14,3	5	3,4	4	10,3
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	0	0,0	0		0	0,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En 2012, 85.7% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, soit 30 logements sur 35 contre à peine 14,3% de logements à but locatif.

Le marché immobilier de la commune de Samaran est principalement un marché d'accession à la propriété. L'offre en locatif reste pour autant intéressante et permet une plus grande flexibilité du marché, et un premier accueil des jeunes ménages qui souhaitent s'installer sur la commune. En 2012, le nombre de locatifs est de 5 dont 0 logés gratuitement, en 2007, il était de 4.

1.4.4. CONFORT ET ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	35	100,0	38	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	35	100,0	38	100,0
Chauffage central collectif	1	2,9	0	0,0
Chauffage central individuel	11	31,4	18	46,2
Chauffage individuel "tout électrique"	1	2,9	4	10,3

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

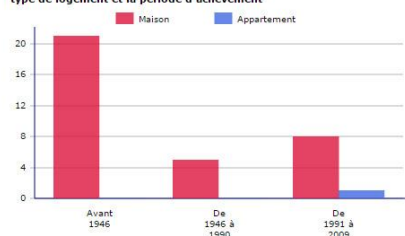
	2012	%	2007	%
Ensemble	35	100,0	38	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	2	5,7	2	5,1
3 pièces	3	8,6	1	2,6
4 pièces	5	14,3	5	12,8
5 pièces ou plus	25	71,4	31	79,5

Près de 71.4% des résidences de la commune disposent de plus de 5 pièces en 2012, 14,3% de quatre pièces alors qu'il y a aucun logement comportant 1 pièce. Les appartements sont également dotés d'un nombre de pièces conséquents avec en moyenne 3 pièces par logement.

Les logements de grande taille sont caractéristiques de l'habitat des villages à dominante rurale, c'est le cas pour l'ensemble du département et Samaran ne déroge pas à cette règle. Par ailleurs, les grands logements correspondent à un parc immobilier qui date. Près d'un quart des constructions a été réalisé avant 1946.

Au niveau confort, l'ensemble des résidences principales possèdent une salle de bain et 34,3% de l'ensemble bénéficie d'un chauffage central collectif ou individuel.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2012	2007
Ensemble des résidences principales	5,4	5,9
maison	5,4	6,0
appartement	3,0	2,0

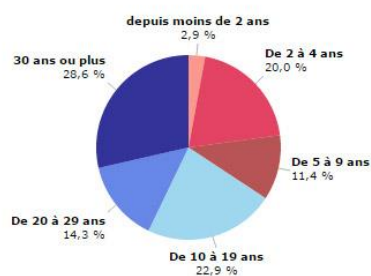
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	35	100,0	84	5,4	2,2
Depuis moins de 2 ans	1	2,9	1	6,0	6,0
De 2 à 4 ans	7	20,0	16	4,9	2,1
De 5 à 9 ans	4	11,4	5	5,3	4,2
10 ans ou plus	23	65,7	62	5,5	2,0

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Samaran, la majeure partie des identifiés occupe depuis plus de 20 ans le même logement (soit 42,9%).

En outre, il faut noter la présence de niveaux arrivants puisque la part des ménagements qui date de 9 ans ou plus est de 34,3%.

Ce constat est encourageant, il permet d'anticiper sur les nouvelles demandes immobilières.

A Samaran, la construction de logements neufs s'est amorcée à partir des années 2000. Notons également l'intérêt porté par les pétitionnaires à la restauration des bâtiments anciens et notamment aux changements de destination des anciennes granges.

Depuis 2005, la moyenne des autorisations d'urbanisme montre un certain dynamisme avec une moyenne 2,09 Certificats d'Urbanisme (C.U) autorisés et 1,54 Permis de Construire.

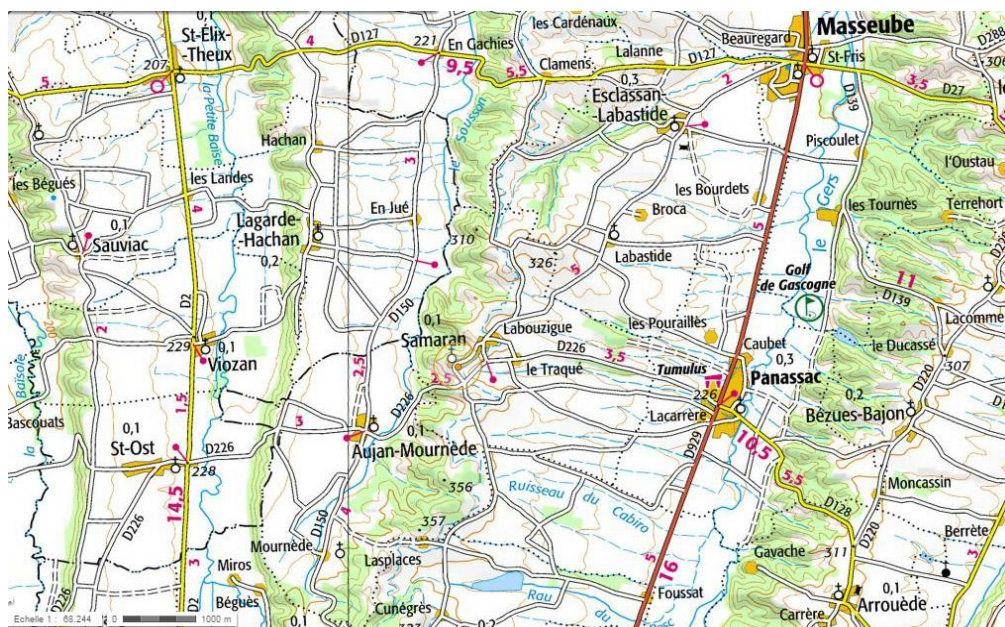
(PC) autorisés à l'année. A partir de 2011, le rythme des autorisations d'urbanisme est plus calme. Les années 2013, 2014 et 2015 montre que la demande est toujours présente. Globalement, la stabilité du nombre de certificats d'urbanisme et de Permis de construire accordés montre une pression foncière assez moyenne.

AUTORISATIONS URBANISME	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
PC	2	4	2	1	4	2			1	1	
CU	2	3	4	4	2	4	1			1	2
DP		1	4		3	3				2	1

1.5. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

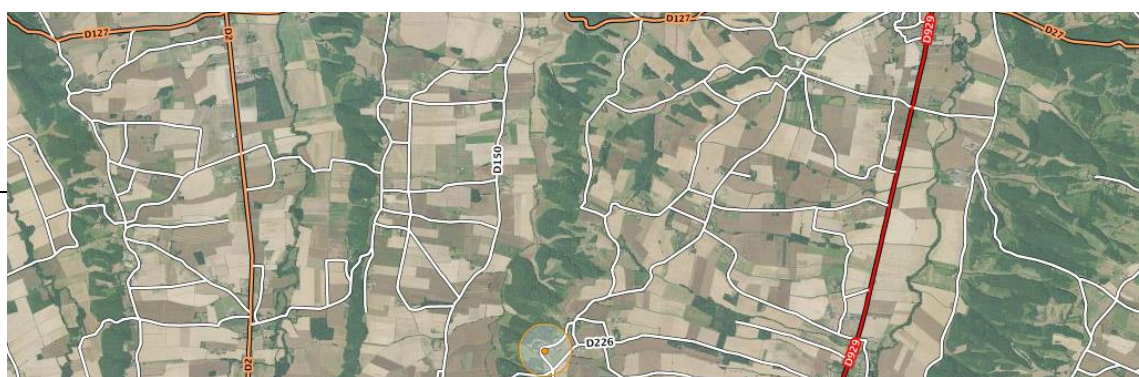
1.5.1. DESSERTE ET RESEAU VIAIRE

Plan de situation
Montrant les
principales
zones
d'attraction
urbaine autour
de Samaran
La commune est
traversée par la
RD226 qui part
d'Aujan-
Mournède à
Panassac



Une route départementale dessert la commune de Samaran la RD226:

La RD226 est la route principale qui traverse le village de Samaran d'Ouest en Est qui mène vers Aujan-Mournède au sud-ouest et vers Panassac à l'est. Aux abords du territoire communal, la RD150 mène de Aujan-Mournède jusqu'à Hourcade. Et plus à l'Est la RD929 qui relie Masseube à Castelnau-Magnoac. Ces deux départementales forment deux axes parallèles aux limites du territoire communal. Le village est également traversé par la voie communale n°3 reliant Samaran à Esclassan et la voie n°2 reliant Chélan à Aujan-Mournède.



1.5.2. DESSERTE EN TRANSPORT COLLECTIF

- ☐ Un circuit de transport scolaire primaire dessert Saint-Ost, Aujan-Mournède, Ponsan-Soubiran à Panassac
- ☐ La commune ne dispose pas de circuit des transports à la demande
- ☐ La gare d'Auch est située à 29,2 kms, celle de Rabastens sur Bigorre à 29,7 kms
- ☐ L'aérodrome le plus proche est situé à Tabes-Laloubère à 41 kms de Samaran

1.6. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

1.6.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

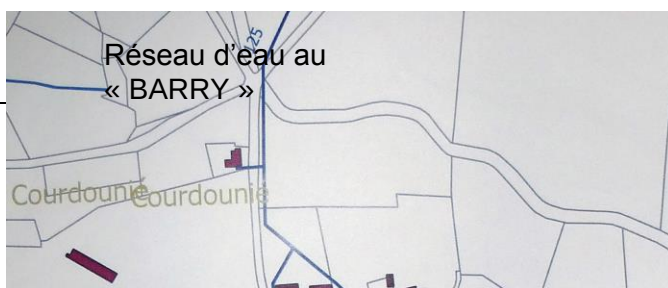
- ☐ La Mairie, et locaux techniques
- ☐ L'église a été donnée à l'église de Simorre en 1047. Une croix en fer forgé présente les symboles de la passion au midi de l'église.
- ☐ La motte castrale **entre le 10e et le 12e siècle** Située sur la hauteur, entre la mairie et l'église, la motte de Buros témoigne de l'existence d'un ensemble fortifié à la période féodale,

1.6.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRE

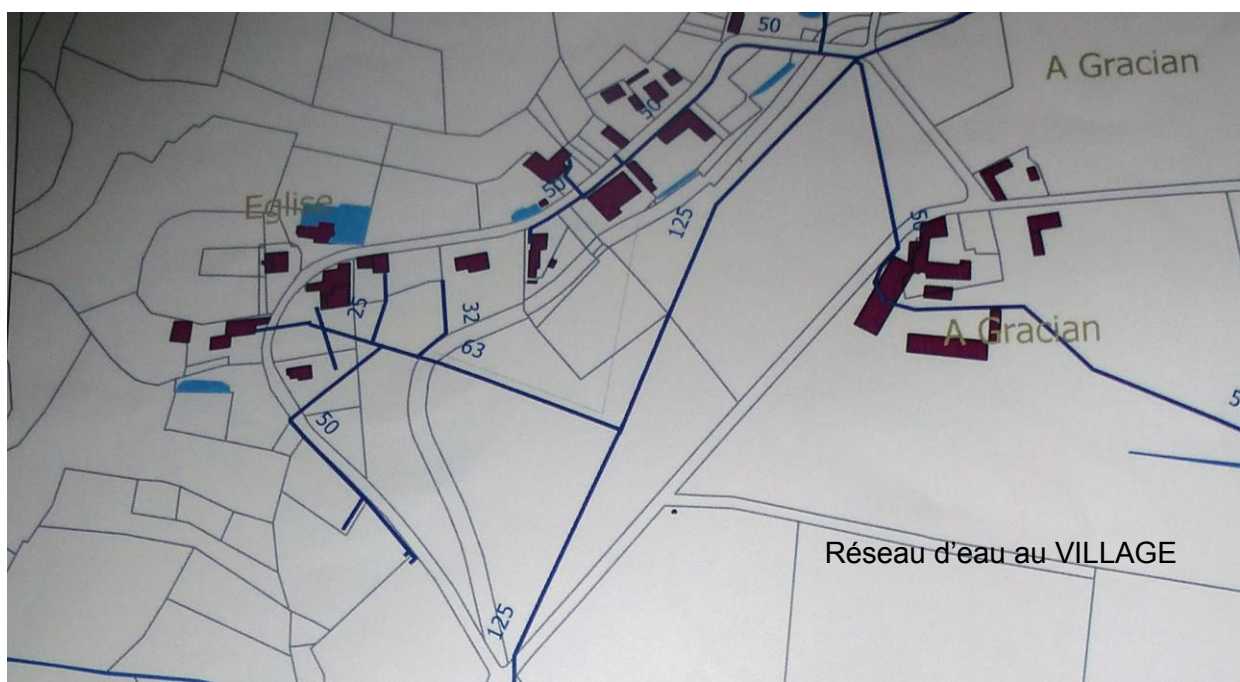
Samaran est en RPI avec Panassac et Monlaure mais les enfants vont plutôt à Masseube qui rassemble maternelle, primaire et collège.

1.7. LES RESEAUX TECHNIQUES URBAINS

1.7.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE



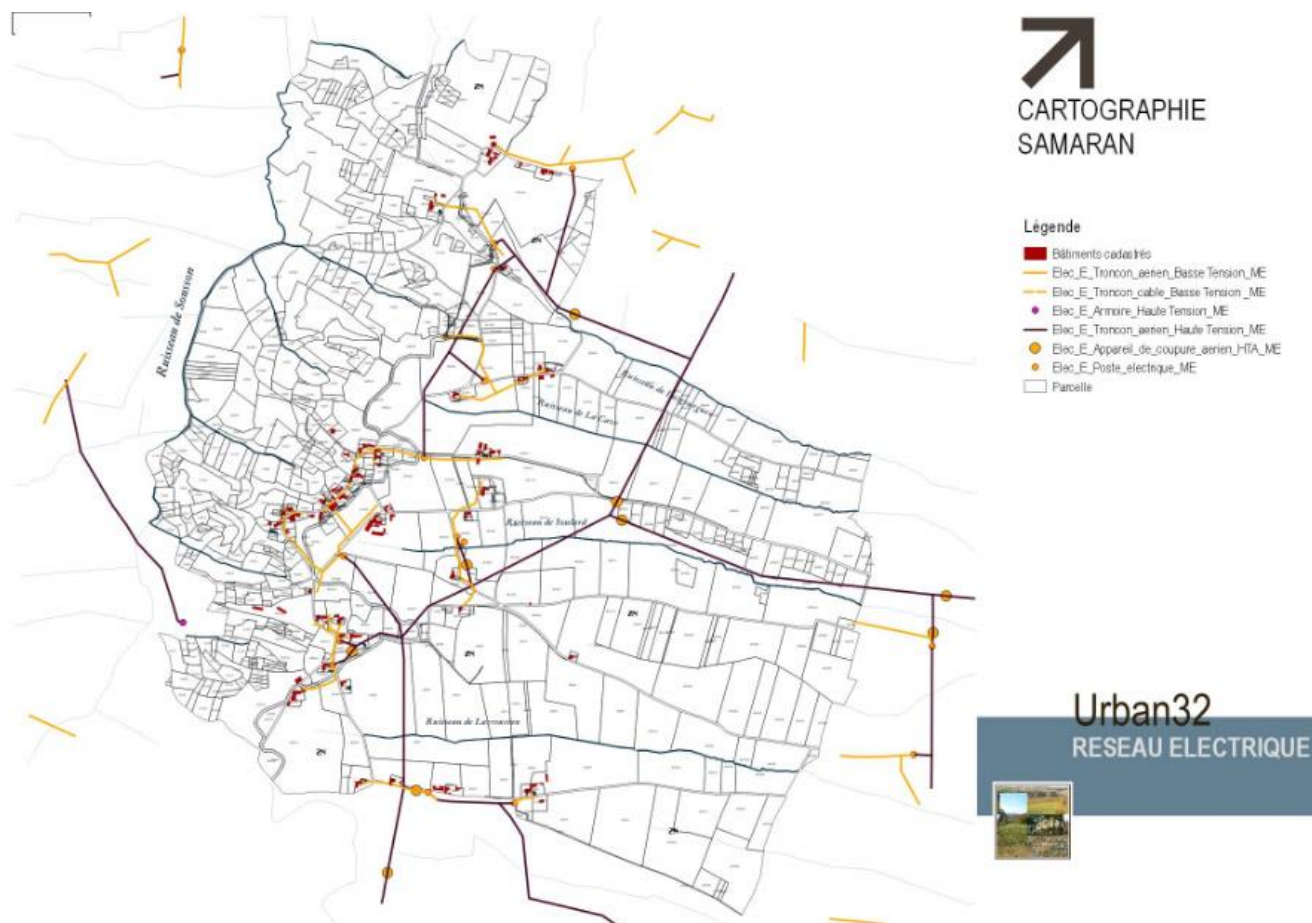
A Samaran, le réseau d'Eau, géré par SIAEP de la Région de Masseube. Les réunions de concertation des services qui ont eu lieu le 16 août 2012 et le 30 octobre 2012 ont permis de faire le point sur la capacité du réseau et d'obtenir une copie des plans des réseaux présents sur le :



1.7.2. LE RESEAU ELECTRIQUE

La commune est globalement desservie par un réseau aérien Basse Tension que ce soit sur le village ou les différents hameaux.

Si le plan des réseaux est connu, nous ne disposons pas des informations pour connaître la puissance et la capacité de ces derniers.



1.7.3. L'ASSAINISSEMENT

La commune ne dispose pas d'une station d'épuration

L'assainissement est donc individuel sur l'ensemble du territoire. Il est contrôlé par le SPANC : Syndicat Mixte des 3 Vallées. Sur 45 installations contrôlées en 2011, 5 sont conformes, 6 en bon état de fonctionnement, 30 en réhabilitation différée et 3 en réhabilitation urgente.

1.7.4. LE RESEAU D'IRRIGATION GERE PAR LES COTEAUX DE GASCOGNE

La commune de Samaran bénéficie d'un réseau d'irrigation qui dessert la plupart des secteurs agricoles et vient border le village au sud.

La CACG a remis le plan des réseaux à la commune lors du diagnostic de la Carte Communale et n'a pas souhaité que les données fournies par ce plan soient communiquées au niveau du rapport de présentation.

Une distance de 12 mètres inconstructible, située de part et d'autre des canalisations, est demandée par la CACG. Cette mesure permet l'accessibilité des ouvrages, et les travaux d'entretien nécessaires.

Le second plan de zonage, élaboré en juin 2016, revu et corrigé suite à l'avis de la DDT et de la CDPENAF est également soumis à l'avis de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

1.7.5. LES DECHETS

Ordures ménagères : La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par "Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud à Masseube. Plusieurs points de récoltes sont présents sur la commune.

La déchetterie la plus proche est localisée zone industrielle de la Mirandette à Masseube.



	HIVER (semestre heures d'hiver)	ETE (semestre heures d'été)
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	09 - 13 H	09 - 13 H
Mercredi	9 - 13 H 14- 18 H	09 - 13 H 15- 19 H
Jeudi	09 - 13 H	09 - 13 H 14- 19 H
Vendredi	09 - 13 H	09 - 13 H
Samedi	09 - 13 H 14- 18 H	09 - 13 H 14- 19 H

1.7.6. LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Un premier central NRA est situé à Masseube (9km) et fournit l'ADSL pour le secteur de Masseube : MASSEUBE Code FT32242MUBCode "court" MUB32

Nombre de lignes :1200

Zone dense :Non

Plaque :ADSLMIPY-1 (MP1) NRA-HD :Non

Communes couvertes : Bellegarde, Esclassan Labastide, Lagarde Hachan, Lourties Monbrun, Masseube, Panassac, Saint Arroman, Saint Elix Theux, Samaran

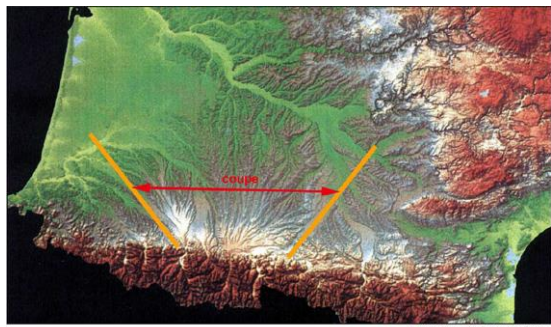
La disponibilité des technologies ADSL, ADSL2+, VDSL2 sur la commune de Samaran est précisée ci-dessus. Attention, ces données ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Samaran sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

2- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

2.1 LE CONTEXTE PAYSAGER

2.1.1. MORPHOLOGIE DU SITE

La commune de Samaran est implantée dans la partie sud-est du département du Gers, facilement identifiable par sa forme paysagère classique et typique de l'éventail gascon



Le contexte départemental, l'éventail gascon

D'est en ouest, l'éventail gascon est régi par une organisation paysagère répétitive qui alterne de manière incessante coteaux et vallées, le département du Gers étant découpé du nord au sud par de multiples cours d'eau ayant pris naissance au pied des Pyrénées. Pour autant, ces coteaux et vallées présentent, de part et d'autres des plaines alluviales, des versants dissymétriques : une pente douce et longue caractérise le versant ouest, alors qu'à l'est le versant est abrupt et court.

Cette physionomie particulièrement lisible en Astarac, au sud, devient progressivement moins perceptible vers le nord du département : plaines et vallées s'élargissent éloignant ainsi les coteaux. A Samaran, c'est donc un paysage vallonné, alternant serre et boubée.

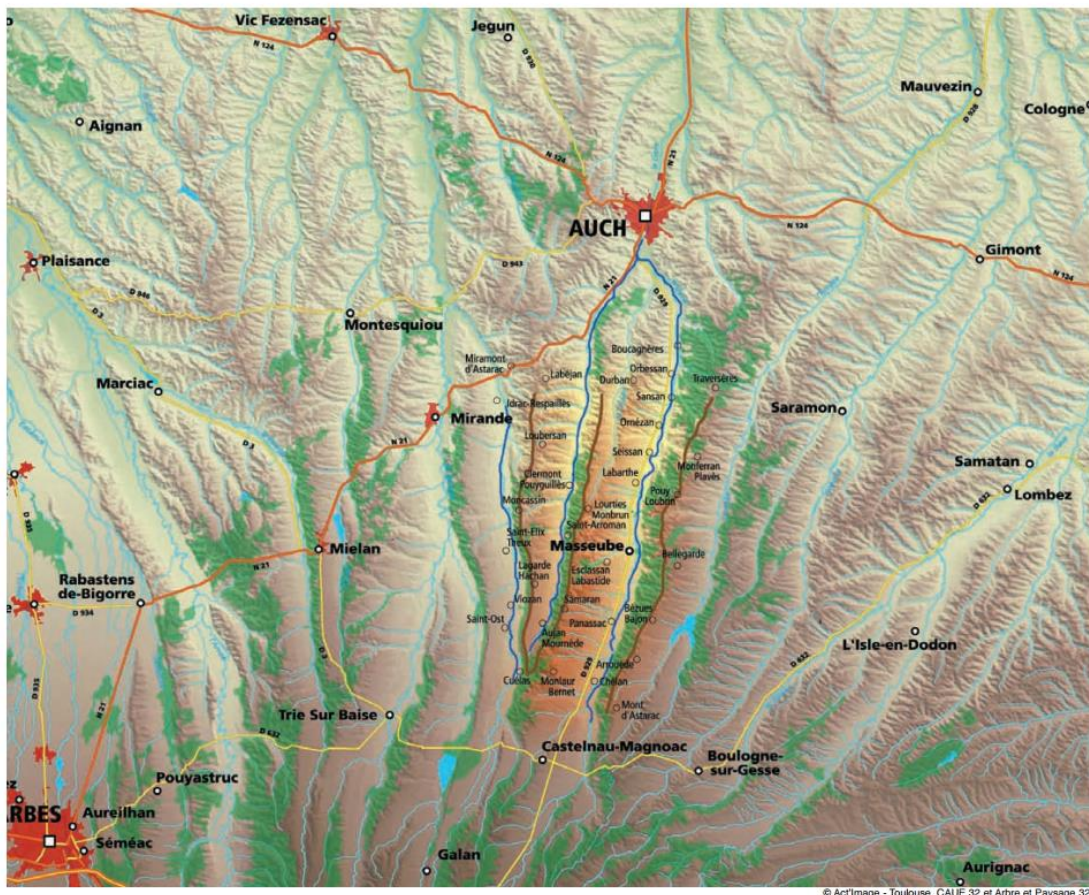
« L'ensemble formé par les vallées du Gers et du Sousson au-delà de Masseube et jusqu'à Astarac s'affirme comme le "noyau central" de l'Astarac, un "axe de symétrie" où se mêlent équitablement les influences atlantique, méditerranéenne et même montagnarde. Les vallées et les ribères planes sont déjà larges. Les paysages sont ouverts, amples et marqués par une agriculture plus intensive : grandes parcelles de maïs dans la ribère ou de céréales à pailles dans les boubées voire certains endroits des coteaux aux sols calcaires moins contraignants ».

Les altitudes restent très élevées et si le relief apparaît plus doux dans l'ensemble, il se révèle encore souvent accidenté notamment dans les coteaux et particulièrement au Nord vers Haulies et Boucagnères.

Une large partie de la zone se trouve intégrée dans l'aire d'influence auscitaine et on observe une péri-urbanisation diffuse, favorisée par les grands axes de circulation des vallées (D150 pour le Sousson et surtout D929 pour le Gers. Les Vallées et coteaux du Gers dispose également d'un important patrimoine »

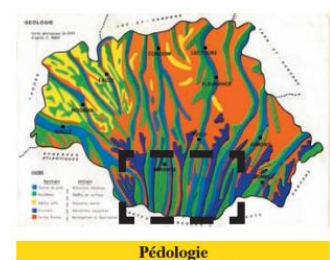
extrait des fiches paysagères ARBRE ET PAYSAGE 32 – CAUE32

VALLÉES ET COTEAUX DU GERS : un axe central au cœur de l'Astarac



© Act'Image - Toulouse, CAUE 32 et Arbre et Paysage 32

2.1.2. LITHOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU SITE



La commune de Samaran l'unité paysagère de ce vaste ensemble repose avant tout sur une unité géologique et morphologique

1 UC 19 : Coteaux accidentés sur molasse acide argileuse ou argilo-caillouteuse - Sud Gascogne et Piémont Pyrénéen

Dépôts molassiques non calcaires, argileux ou argilo-caillouteux issus de l'érosion des Pyrénées et découpés par un réseau hydrographique dense, formant un ensemble de coteaux accidentés. Sols bruns acides à bruns lessivés.

LES TERRAINS CALCAIRES SECONDAIRES > Bassin Central Midi-Pyrénées > Coteaux sur substrats non calcaires > UC 19

Géologie

La formation de base, Tertiaire correspond à des dépôts molassiques du Miocène (Burdigalien essentiellement mais aussi Helvetien au Sud et Aquitanien au Nord). Il subsiste des dépôts résiduels du Pliocène, soit en place non remaniés sur les points hauts, soit remaniés au quaternaire. Pontico pliocène (mp) et quaternaire (formations de pente issues du pliocène).

LITHOLOGIE

Ces dépôts sont constitués Argiles acides avec poches ou lits de galets siliceux de marnes et de molasses argileuses avec parfois des bancs calcaires intercalés. Les dépôts du Pliocène sont argileux et non calcaires.

GEOMORPHOLOGIE

- Versants des entaillements du plateau de Lannemezan (pentes généralement fortes).Coteaux et interfluvies des vallées gascognes partant du plateau.Coteaux molassiques assez accidentés de la Bigorre.

L'altitude varie de 250 à 550 m.

UC 15a : Coteaux argilo-calcaires accidentés avec bancs de calcaire - Gascogne

Cette unité se caractérise par une topographie accidentée et par la prédominance de sols calcaires superficiels (terrefort superficiel). Elle est surtout représentée au Sud-Est de la Gascogne où elle s'étend depuis la région d'Auch jusqu'aux terrasses de la Garonne.

Bassin Central Midi-Pyrénées > Coteaux argilo-calcaires sur marnes dominantes > UC 15a

GEOLOGIE

La formation de base, Tertiaire, correspond à des dépôts molassiques du Miocène : Helvetien et Burdigalien. Cette formation de base a été remaniée au quaternaire (érosion, solifluxion, colluvionnement).

LITHOLOGIE

Ces dépôts sont constitués de marnes, de molasses argileuses et de bancs calcaires intercalés.

GEOMORPHOLOGIE

Paysage très vallonné : zone de coteaux accidentés avec nombreux versants de pente forte. Vallées souvent profondes. Les hauts de coteaux sont souvent étroits, le réseau hydrographique est dense, diverticulé. L'altitude maximale peut atteindre 400 m au Sud-Est de la zone. Elle est en moyenne de 250 m.

On trouve aussi des versants à pente forte dans le Nord de la Gascogne en contrebas des plateaux calcaires (zone du Lectourois).

AGRO-PAYSAGE

Paysage parsemé de bosquets et bois situés sur les pentes les plus fortes. Prairies permanentes sur les pentes fortes difficiles à exploiter. Cultures sur les hauts de coteaux et dans les fonds de vallons.

REPARTITION DES SOLS DANS LE PAYSAGE

La répartition des sols est relativement simple du fait du relief important avec :

- sur les sommets et les pentes : des sols bruns calcaires superficiels (unité 1),
- dans les fonds de combe et le long des thalwegs : des sols colluviaux argilo-calcaires profonds (unité 2), et plus rarement des sols alluviaux (unité 3).

PEDOGENESE

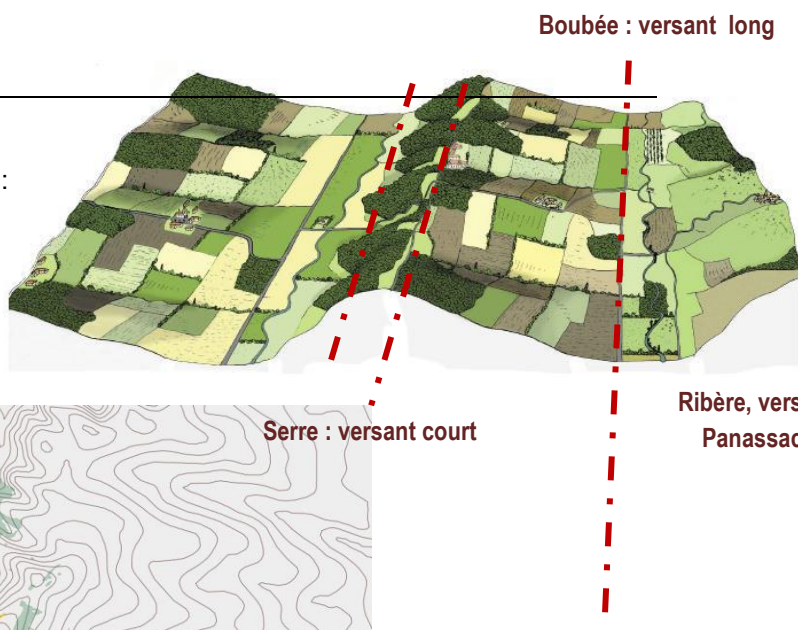
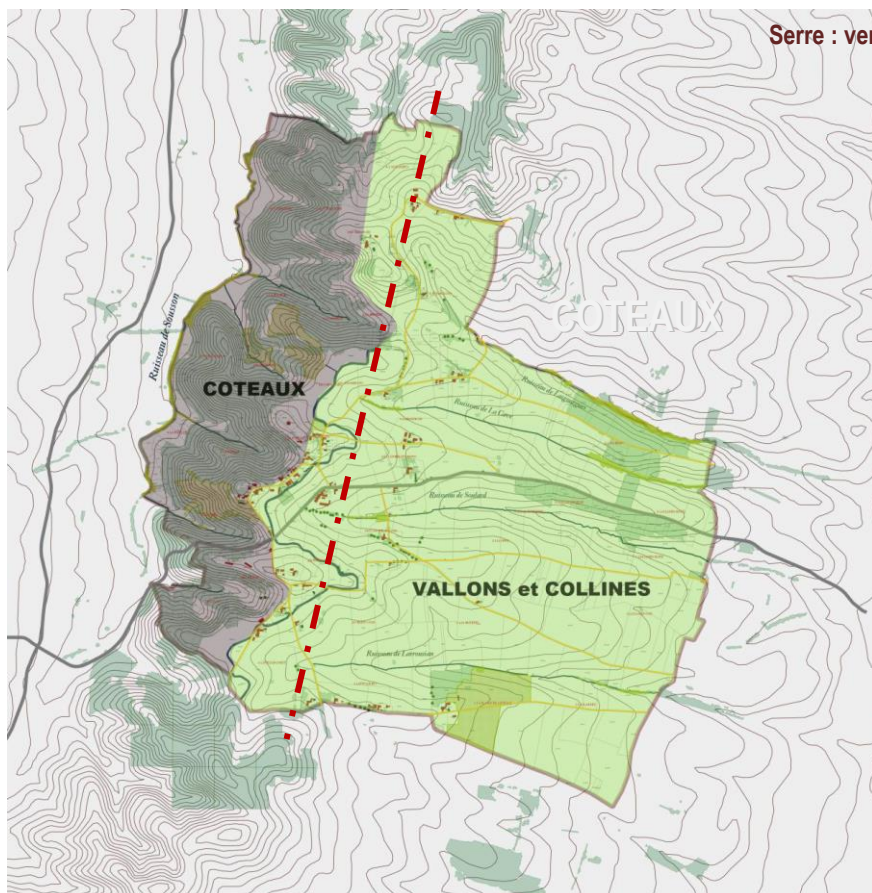
Les sols sont jeunes ou peu évolués car ils subissent encore des processus d'érosion et leurs corollaires, les phénomènes d'accumulation.

2.1.3. RELIEF

Voir Carte format A3 C.2.1.3 – Le relief

Le relief est totalement différent d'est en ouest :

- La frange des coteaux situés à l'ouest en Surplomb du Sousson culmine à 304 mètres
- Succédant aux coteaux c'est une séquence de vallons et collines qui prend possession de toute la partie est du territoire, un paysage plus doux allant de 262 à 296 mètres



2.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

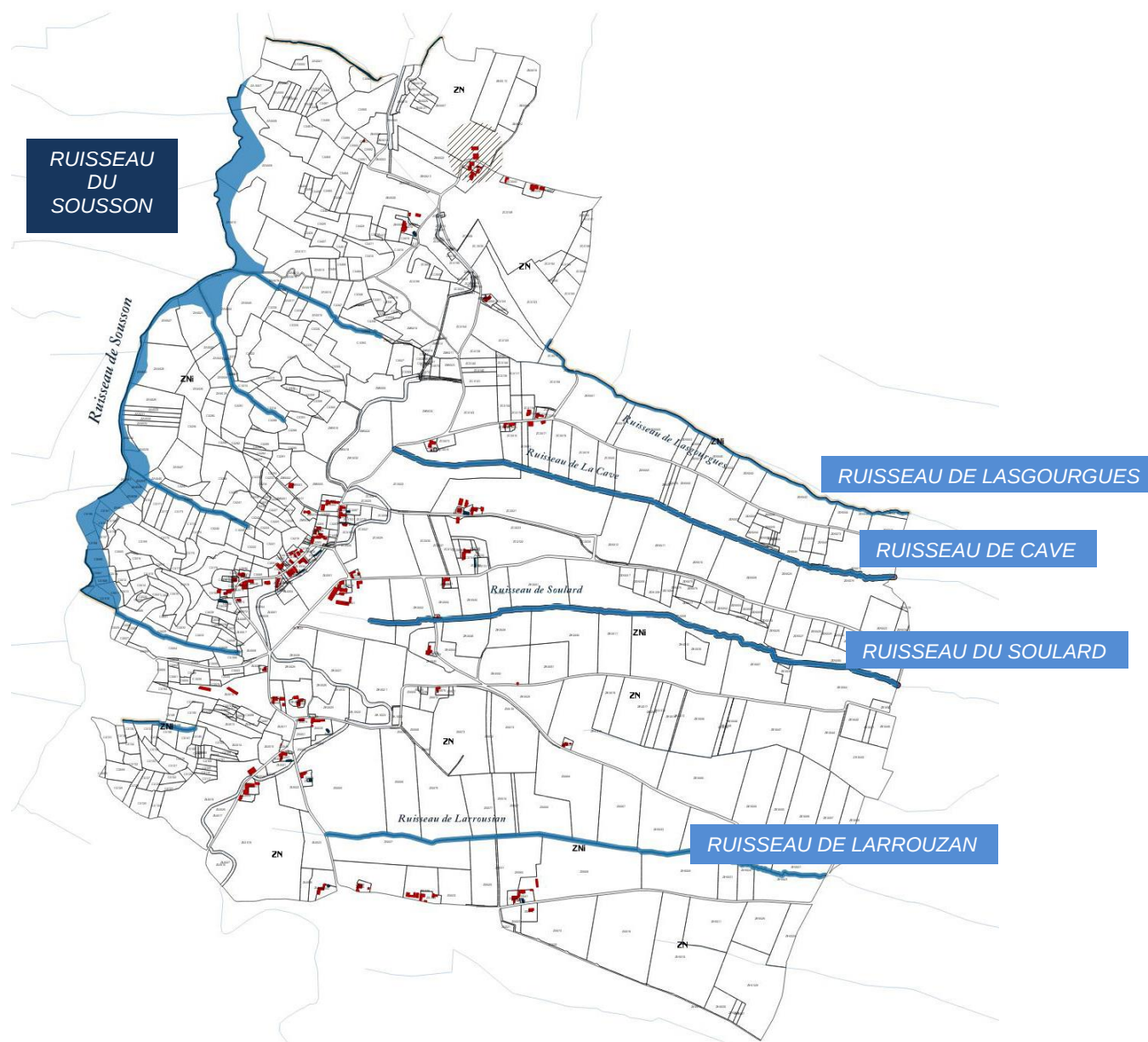
Le territoire de Samaran est donc installé sur une Serre puis une Boubée, éléments paysagers caractéristique de l'éventail gascon.

Succédant aux coteaux c'est une séquence de vallons et collines qui prennent possession de tout l'est du territoire. Un paysage composé de pentes plus douces, creusées Est/Ouest dans le sens des ruisseaux secondaires qui forment des talwegs peu profonds et délimitent ainsi des collines arrondies.

2.2.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

De 33,8 km de longueur, le **Sousson** est un ruisseau du sud de la France, dans la affluent du Gers et donc sous-affluent de la Garonne.

Il traverse 14 communes : Aujan-Mournède, Clermont-Pouyguillès, Durban, Labéjan, Lagarde-Hachan, Lasséran, Lasseube-Propre, Loubersan, Lourties-Monbrun, Pavie, Saint-Arroman, Saint-Jean-le-Comtal, Samaran, Seissan.



2.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue est constituée par la conjonction d'éléments naturels qui assurent le bon fonctionnement des fonctions environnementales nécessaires à une bonne qualité de l'eau, de l'air, de la régulation climatique et du bon état du sol.

Il s'agit dans le document de planification que représente le document d'urbanisme de veiller au bon état et maintien de ces fonctions vitales.

L'analyse repose sur la mise en perspective du projet communal avec les définitions et objectifs fixés par le schéma régional de cohérence écologique.

Les données du SRCE n'étant représentables qu'à une échelle au 1/80000ème, les cartes sont difficilement lisibles, nous avons digitalisé les données précises à une échelle rapprochée au niveau des secteurs concernés par le projet de d'élaboration de la Carte Communale

2.3.1. LA TRAME BLEUE

Voir Carte format A3 C.2.2.1 – Réseau Hydrographique

Cette trame concerne tous les éléments aquatiques, et en particulier les cours d'eau au sens large (traits plein et pointillé). Samaran est concerné par une trame bleue constituée de plusieurs ruisseaux : le ruisseau principal du Sousson, en partie inondable et de plusieurs ruisseaux secondaires qui creusent des Talwegs orientés Est-Ouest avec du Nord au Sud Lasgourgues, Soullard, Cave, Larrouzan, ...

Le Sousson

Le sousson est considéré comme un Corridor Surfaccique par le SRCE, il est concerné sur ses abords par une ZNIEFF de type 2, qui va de Pavie à l'extrême nord jusqu'à Samaran au sud qui forment un grand ensemble linéaire nord-sud de coteaux thermophiles¹ en rive droite du Sousson. La commune de Samaran est concernée par un PPRN – Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau et fait partie du programme de PPRI de la DDT32, secteur n°4 Vallée du Gers.

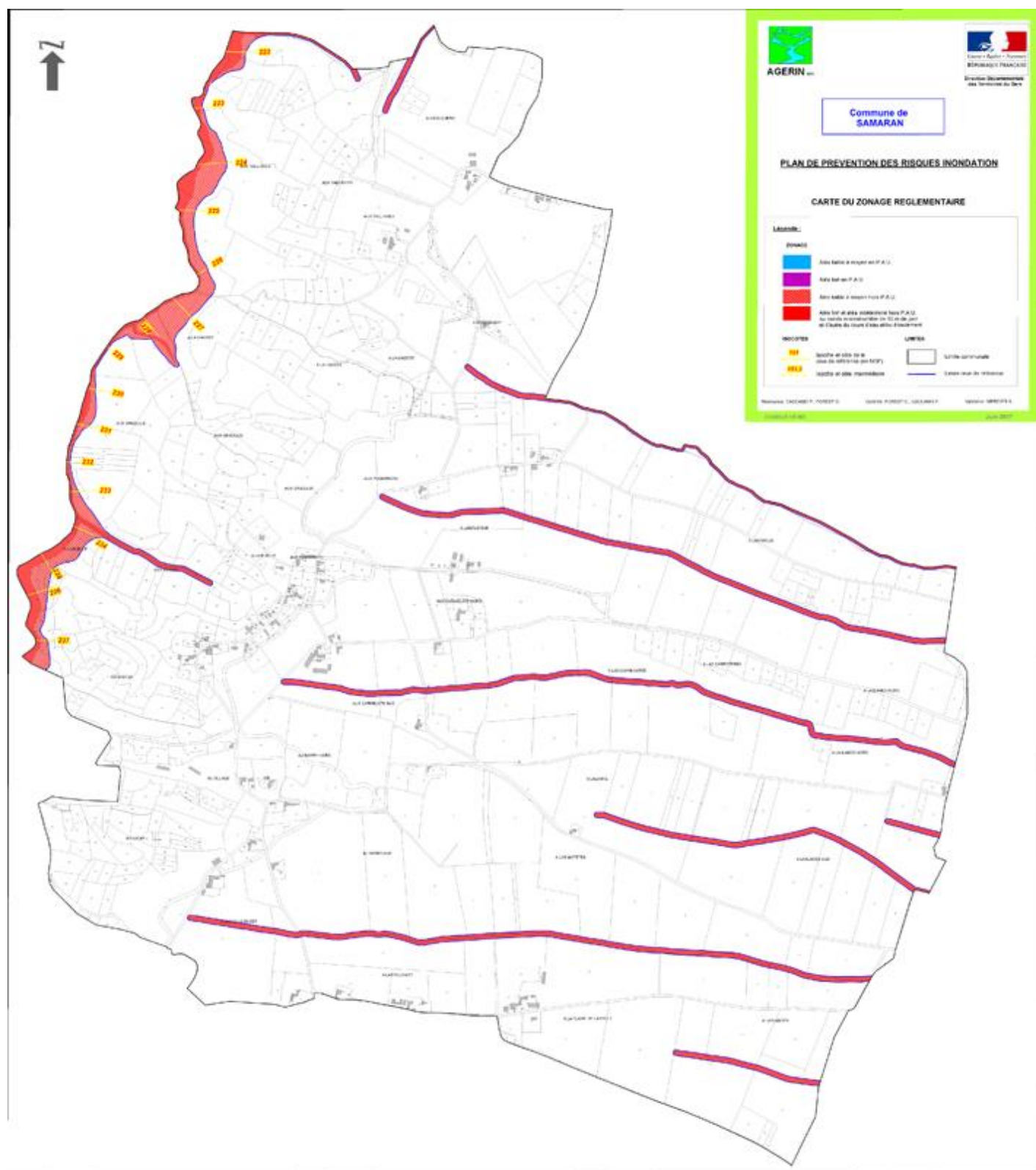
Le zonage de la carte communale prend donc en compte les données du PPRI approuvé le 5 juillet 2017 par le secteur ZNi.

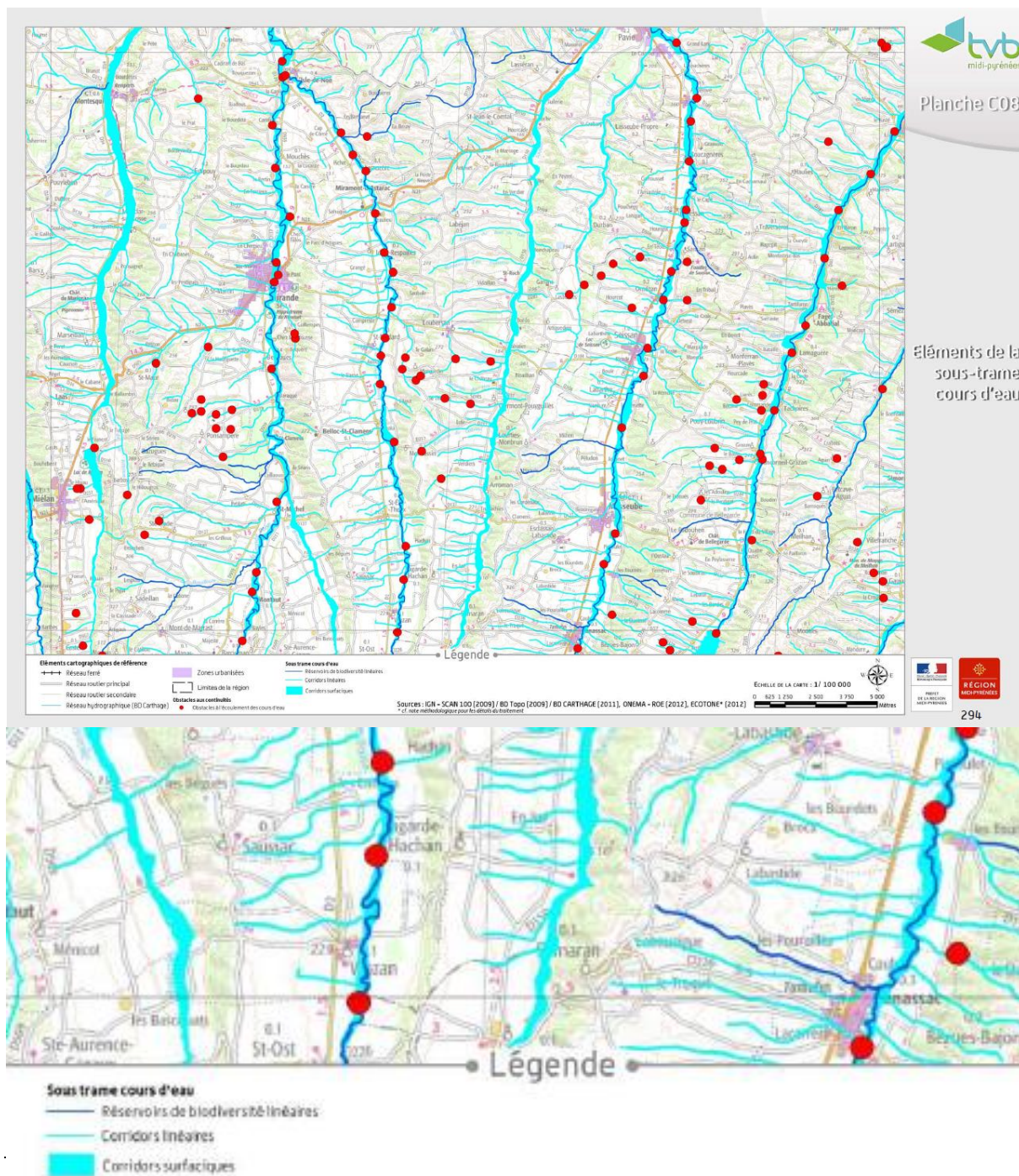
Les ruisseaux :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| ▪ Ruisseau de Lasgourgues | ▪ Ruisseau du Soullard |
| ▪ Ruisseau de Cave | ▪ Ruisseau de Larrouzan |
| ▪ Ruisseau du Sedrat | ▪ Ruisseau de Agege |
| ▪ Ruisseau du Pradette | ▪ Ruisseau de la Bajogue |

Le Porter à connaissance de l'Etat stipule aussi que chaque cours d'eau identifié doit être protégé par une bande d'inconstructibilité d'un minimum de 10 mètres de large de part et d'autre des cours d'eau secondaires. Dans la hiérarchisation de cette sous trame des cours d'eau, le SRCE qualifie les ruisseaux secondaires de corridors linéaires. En plus du PPRI, les ruisseaux de Lasgourgues et de la Pradette, sont donc protégés par le zonage de la Carte Communale (secteur ZNi) avec une bande d'inconstructibilité de 10 mètres.

1 – Micro-organisme capables de vivre à une température élevée de 50 à 70°C





2.3.2.1 SUR LES USAGES DE L'EAU

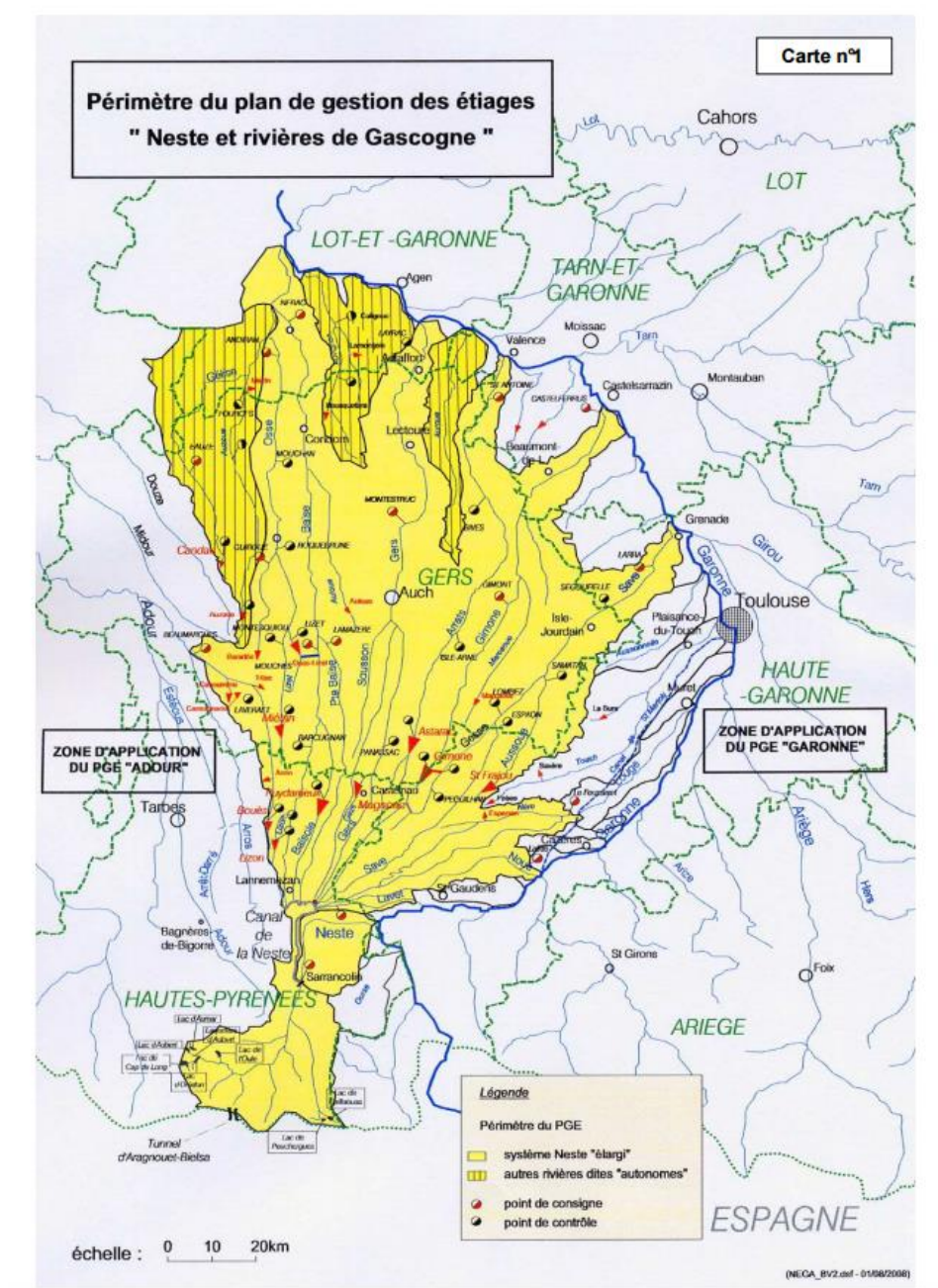
La commune de Samaran est concernée par le Plan de Gestion des Etiages du Bassin de l'Adour qui constitue un protocole d'accords entre différents partenaires dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage. Le Syndicat Irrigateur regroupant les Chambres d'Agriculture du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées a été désigné Organisme Unique de Gestion Collective ou OUGC par arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2013.

La commune de Samaran est concernée par les volumes prélevables notifiés par le Préfet Coordinateur de bassin en 2012. Incluse dans le sous-bassin Neste et Rivières Gasconnes, Samaran est soumise aux volumes prélevables suivants :

Les volumes prélevables pré-retenus à ce jour sur le périmètre sont :

Unité de Gestion	V. autorisé 2009	V. prélevable irrigation	V. prélevable Eau Potable	V. prélevable Industrie
Système Neste élargi	139 Mm ³	139 Mm ³ + VP Bataillouze	7,8 Mm ³	0,21 Mm ³
Gélise / Auzoue	6,7 Mm ³	6,91 Mm ³	0,3 Mm ³	0,008 Mm ³
Auvignons	1,98 Mm ³	2,2 Mm ³	0 Mm ³	0 Mm ³
Auroue				

CARTE DU PERIMETRE DU PGE



2.3.2.2 ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Les masse d'eau souterraines La commune de Samaran comprend plusieurs masses d'eau souterraines :

- Les Molasses du Bassin de La Garonne et alluvions anciennes de Piémont
- Les Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain
- Les sables calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
- Les Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du bassin aquitain

Les objectifs du SDAGE concernant ces masses d'eau diffèrent en fonction des données actuelles connues. Il apparaît concernant la première masse d'eau qui inclut une partie du Gers, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, de la Dordogne, du Tarn et de la Gironde des objectifs de qualité pour l'état quantitatif fixé à 2015, pour l'état chimique à 2021 correspondant à la forte pression des milieux agricoles. La seconde masse d'eau qui englobe avec les trois quart du Gers, le nord des Pyrénées présente des objectifs de bon état quantitatif et qualitatif à 2015 avec des pressions bien moindres au niveau

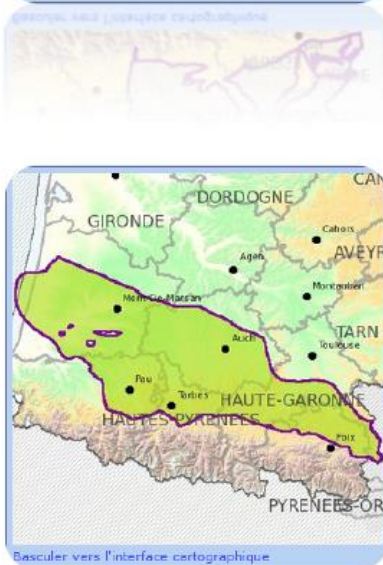
2.3.2.3. ETAT DES COURS D'EAU SUR LA COMMUNE

Concernant les Molasses du Bassin de La Garonne et alluvions anciennes de Piémont



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)	
Objectif état global :	Bon état 2021
Type de dégradation :	Croûtes naturelles
Objectif état quantitatif :	Bon état 2015
Objectif état chimique :	Bon état 2021
Etat de la masse d'eau (données 2000-2006 - SDAGE 2010-2015)	
Etat quantitatif :	Non classé
Cause(s) de dégradation :	Donnée manquante de l'état 2004
Etat chimique :	Non classé
Cause(s) de dégradation :	Accéder à la fiche de synthèse de l'évaluation de l'état chimique Guide de lecture

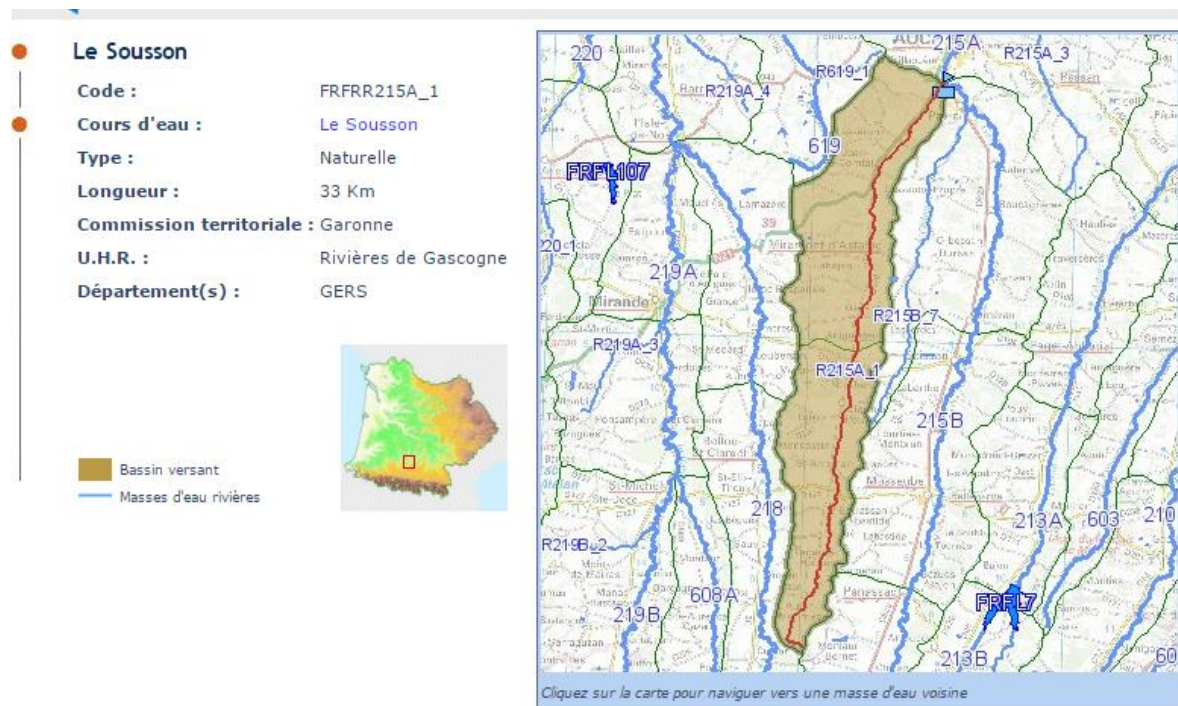
Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)	
Pressions associées	Pression
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, assoles organiques et phyto-sanitaires) :	Faible
Élevage :	Faible
Non agricole (réseaux issus de l'assainissement autonome, effluents urbains traités par les usagers non agricoles, eaux et sols pollués, ...)	Modérée
Des milieux aquatiques et des écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Modérée
Sur les milieux aquatiques et des écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Modérée
Pressions associées	Pression
Prélèvement agricole :	Modérée
Prélèvement industriel :	Faible
Prélèvement non potable :	Modérée
Recharge artificielle (une modification directe ou indirecte de la recharge) :	Modérée
Des milieux aquatiques et des écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Modérée
Sur les milieux aquatiques et des écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Modérée



Concernant les Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)	
Objectif état global :	Bon état 2015
Type de dégradation :	Donnée manquante
Objectif état quantitatif :	Bon état 2015
Objectif état chimique :	Bon état 2015
Etat de la masse d'eau (données 2000-2006 - SDAGE 2010-2015)	
Etat quantitatif :	Non classé
Etat chimique :	Non classé
Cause(s) de dégradation :	Accéder à la fiche de synthèse de l'évaluation de l'état chimique Guide de lecture

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)	
Pressions associées	Pression
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, assoles organiques et phyto-sanitaires) :	Faible
Élevage :	Faible
Non agricole (réseaux issus de l'assainissement autonome, effluents urbains traités par les usagers non agricoles, eaux et sols pollués, ...)	Modérée
Des milieux aquatiques et des écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Modérée
Sur les milieux aquatiques et des écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Modérée
Pressions associées	Pression
Prélèvement agricole :	Modérée
Prélèvement industriel :	Faible
Prélèvement non potable :	Modérée
Recharge artificielle (une modification directe ou indirecte de la recharge) :	Modérée
Des milieux aquatiques et des écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Modérée
Sur les milieux aquatiques et des écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Modérée



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique :	Bon état 2027
Type de dérogation :	Conditions naturelles, Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Conditions morphologiques
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

	Indice de confiance		Indice de confiance
Etat écologique :	Moyen	Faible	
Origine :	Mesuré		
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			
	♦ 05115150 - Le Sousson au niveau de Pavie		
Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon	Faible	
Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon		
Origine :	Mesuré		
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :			
	♦ 05115150 - Le Sousson au niveau de Pavie		

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pressions	
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Elevée

Programme de mesures

de l'Unité Hydrographique de Référence "Rivières de Gascogne" (fiche au format PDF)
Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

Données complémentaires à l'échelle de la masse d'eau

Données d'état à la station, données brutes
05115150 - Le Sousson au niveau de Pavie (Données d'état de 2007 à 2014)

La rivière du SOUSSON qui borde la commune à l'ouest, de même que les ruisseaux de Larrousan, de Soulard, de Lasgourgues, de la Cave et de l'Auquère sont classés en zones sensibles ce qui signifie qu'ils sont particulièrement sensibles aux pollutions.

Ces zones sensibles sont notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. L'ensemble des rivières et cours d'eau présents sur la commune de Samaran sont également classés en zone vulnérable. « Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où : - les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l, - les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote. »

2.3.2.4. L'EAU POTABLE

Date du prélèvement	26/03/2013 11h15
Commune de prélèvement	CHELAN
Installation	MASSEUBE CHELAN (0%)
Service public de distribution	MASSEUBE
Responsable de distribution	S.I.A.E.P DE MASSEUBE CHELAN
Maître d'ouvrage	S.I.A.E.P DE MASSEUBE CHELAN

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	non

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Carbone organique total	0,60 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Chlore libre (2)	0,47 mg/LCl ₂		
Chlore total (2)	0,55 mg/LCl ₂		
Chlorures	11 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C	190 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0 qualit.		
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO ₃)	8,0 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrites (en NO ₂)	<0,03 mg/L	≤ 0,5 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0 qualit.		
Prélèvement sous accréditation (2)	O -		
Saveur (qualitatif)	0 qualit.		
Sulfates	10 mg/L		≤ 250 mg/L
Température de l'eau (2)	13,1 °C		≤ 25 °C
Titre alcalimétrique complet	6,0 °F		
Titre hydrotimétrique	7,7 °F		
Turbidité néphélométrique NFU	0,40 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,3 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH (2)	7,40 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

L'eau potable est gérée par le SIAEP de MASSEUBE. La commune ne bénéficie pas de l'assainissement collectif et n'envisage pas de projet à ce sujet. Il n'y a pas de rejets industriels polluant sur le territoire de Samaran

2.3.3. LA TRAME VERTE

La trame verte est constituée de tous les éléments arborés présents sur le territoire communal : les bois, les haies, les ripisylves, les alignements, les arbres isolés.

Chacun représente une fonction dans les domaines aussi variés que la régulation climatique, l'épuration/filtre (eau, sol, air), ou la biodiversité sous forme d'habitat d'espèces, de refuge ou de corridor.

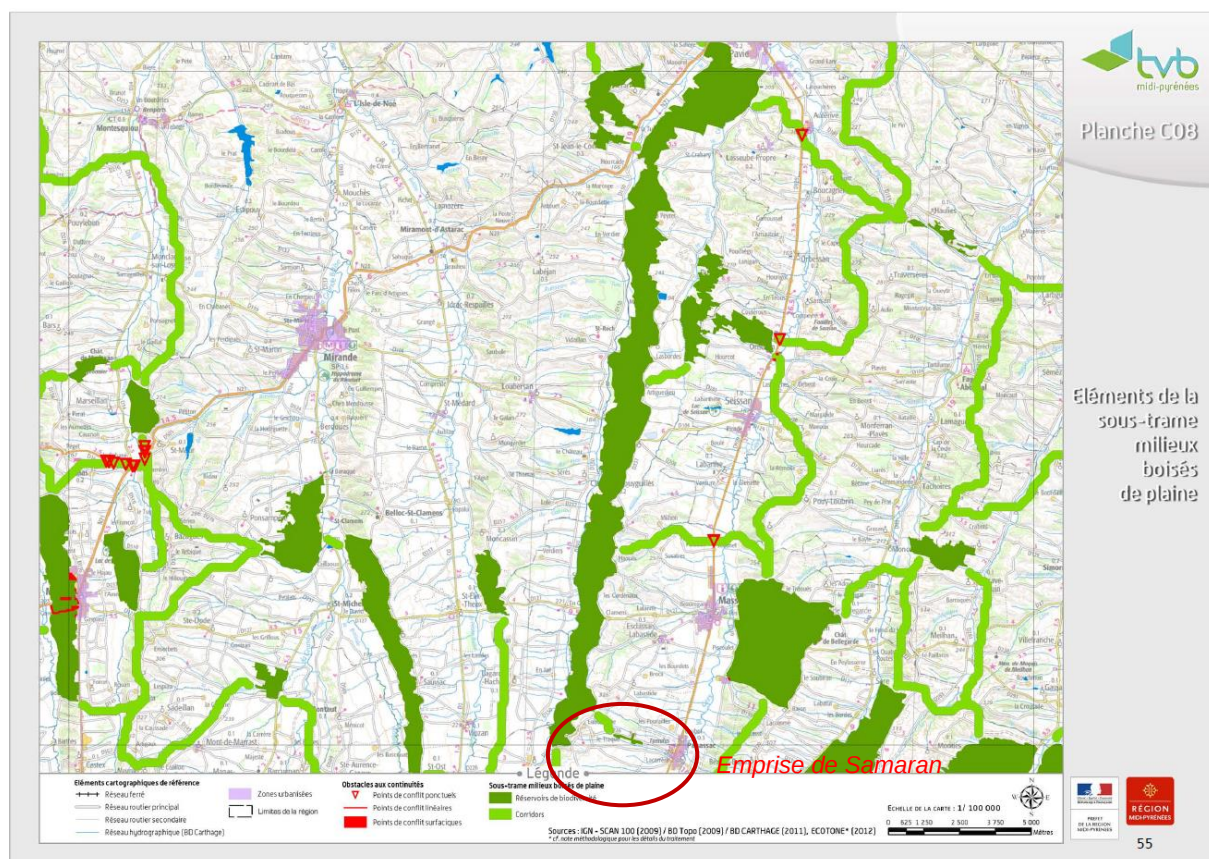
2.3.3.1. LES BOIS ET BOSQUETS :

La commune de Samaran fait partie des cantons sud du département du Gers dans lesquels le seuil de surface de massifs boisés au-delà duquel les défrichements sont soumis à autorisation atteint 4 hectares en raison du volume boisé du territoire.

Du point de vue de la trame verte, on fera une distinction entre les boisements «naturels» et les plantations boisées en lignes faisant l'objet d'exploitation productive.

Deux grands secteurs se distinguent :

Le secteur Est en rive droite du Sousson prédomine, il dispose d'un boisement naturel relié aux reliefs des coteaux en surplomb du Sousson d'un intérêt environnemental plus qu'évident mentionné et préservé dans le cadre de la Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique intitulé « Coteaux du Sousson, de Samaran à Pavie »



Il s'agit pour le SRCE d'un réservoir de biodiversité.

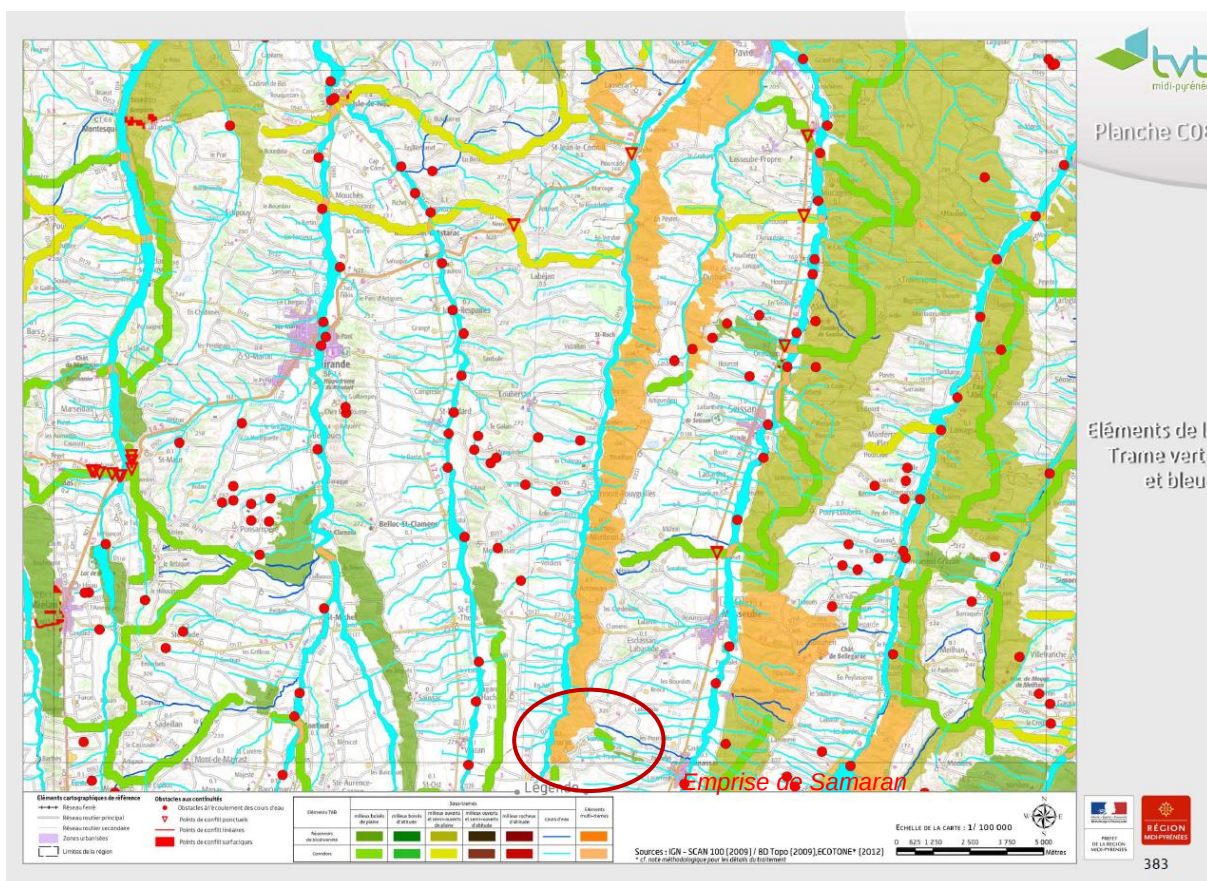
Le secteur des vallons et collines dont la trame verte est beaucoup moins concentrée, présente pour autant grâce à des massifs de petites tailles, des poches de petits bois fragmentés accompagnant les ruptures de pentes ou les talwegs de ruisseaux.

Les boisements qualifiés de réservoirs de biodiversité au titre du SCRE seront protégés dans la cadre du zonage de la carte communale et classés en secteur naturel. Le bois de Samaran d'une superficie de 118 hectares fait partie de cette entité, il accueille une espèce protégée l'aigle botté



*

Au nord du ruisseau de la Cave, un second boisement est également considéré comme réservoir de biodiversité, « Le bois de Cassoulet » est répertorié comme ZNIEFF de type 1. Il s'agit d'un massif de 14 hectares



Les boisements de plus de 4 hectares sont protégés par le Code Forestier, c'est le cas des massifs boisés situés sur les coteaux à l'Ouest de la commune. Par contre, concernant les boisements épars présents sur le reste du territoire de même que les haies et ripisylves (mentionnées ci-après) qui servent de relais aux corridors et réservoirs de biodiversité, le

projet de carte communale n'est pas en mesure de préserver ces éléments. C'est donc plus par des actions de sensibilisation que la préservation de ces éléments pourra s'opérer.

2.3.3.2 LES HAIES, RIPISYLVES ET ALIGNEMENTS :

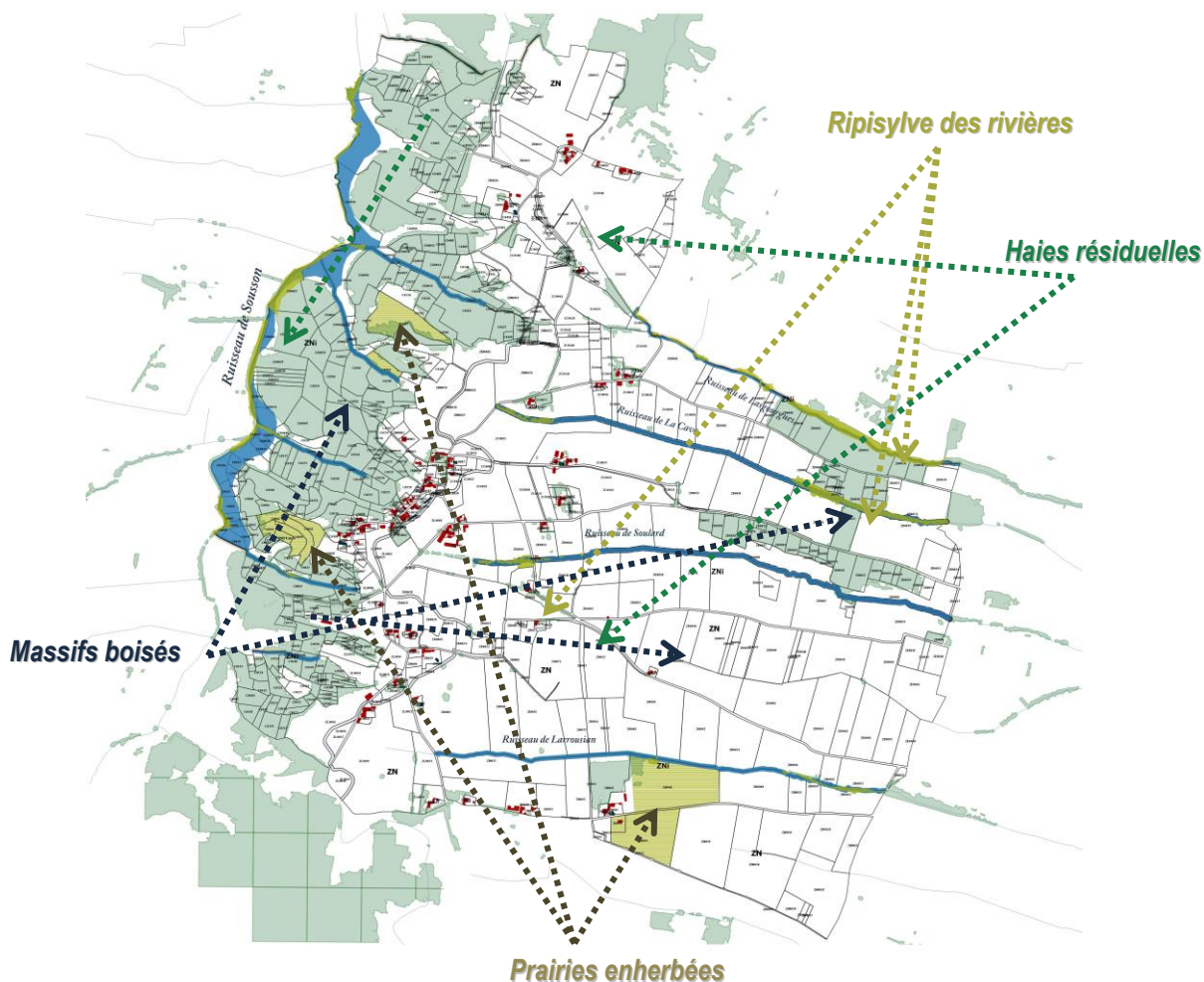
Le territoire communal est contrasté du point de vue de la présence de l'arbre champêtre, avec :

- le secteur de plaine, où les haies présentent un caractère souvent discontinu ou absent, à l'exception de la ripisylve et des haies transversales qui accompagnent les cours d'eau secondaires
- Le secteur des coteaux où les haies sont plus présentes et jouent un rôle de lien avec les boisements présents sur les reliefs



Boisements sur les coteaux près du village

Haies champêtres



2.3.3.3 LA TRAME ENHERBEE :

Les éléments enherbés font partie de la Trame verte, avec dans une moindre mesure les autres espaces ouverts.

En termes de fonctionnalités et de continuités environnementales, les éléments enherbés constituent des relais entre les différents éléments arborés ou aquatiques existants, en particulier, les surfaces liées à l'élevage et les bandes enherbées relevant de la PAC le long des cours d'eau, soit en principal, soit en complément avec un linéaire arboré.

3 LES RICHESSES NATURELLES

3.1 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE LES PLUS PROCHES



- **La ZNIEFF 730030365 «Coteaux du Sousson de Samaran à Pavie »,** Znieff de type 2, d'une superficie de 2695 hectares, concerne 14 communes et concerne le territoire de Samaran pour une surface de 24% soit 206,64 hectares



Prise de vues vers la ZNIEFF et taxons



Alouette Lulu



Aigle-botté



Pie Grièche Ecorcheur



Chêne Tauzin



Tourterelle des bois



Huppe facié



Orchys Singe

« L'ensemble « coteaux du Sousson » formant cette ZNIEFF de type 2 se développe depuis Pavie au nord jusqu'à Samaran au sud. Ils forment ainsi un grand ensemble linéaire nord-sud de coteaux calcaires thermophiles en rive droite du Sousson.

Ces coteaux d'expositions variées (l'ensemble est en effet régulièrement découpé par de nombreux talwegs secondaires), où le calcaire affleure très souvent, offrent une mosaïque de milieux méso- xérothermophiles. S'y développent ainsi des prairies sèches, des landes calcaires (à Genévrier [*Juniperus communis*], à Spartier [*Spartium junceum*] ou à Genêt scorpion [*Genista scorpius*] selon les expositions et la profondeur du sol), des pelouses marneuses à Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*) riches en orchidées (comme l'Ophrys du Gers [*Ophrys aegirtica*], l'Ophrys sillonné [*Ophrys sulcata*], l'Ophrys de Gascogne [*Ophrys vasconica*] et l'Orchis odorant [*Orchis coriophora* subsp. *fragans*], cette dernière espèce étant protégée au niveau national), ou bien encore des pelouses écorchées à Brachypode à deux épis (*Brachypodium distachyon*). Les bois sont également largement présents sous forme de boisements à Chêne pubescent, mais également de plantations de Pin sylvestre et autres résineux.

À noter par ailleurs de belles prairies naturelles inondables en bords du Sousson avec la présence de l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*) et de l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*).

Cet ensemble de coteaux avec sa mosaïque de milieux est également très favorable à l'avifaune caractéristique des agrosystèmes avec notamment la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, la Tourterelle des bois et la Huppe fasciée. L'Aigle botté trouve également au sein des boisements de ces coteaux les conditions favorables à sa nidification. Il en est de même pour l'Autour des palombes.

Outre l'intérêt floristique et avifaunistique de ces coteaux, les landes ouvertes accueillent une importante diversité entomologique. Côté orthoptères, on note la présence remarquable de la Decticelle aquitaine (*Zeuneriana abbreviata*). Il s'agit pour cette endémique montagnarde pyrénéenne de l'une des localités de plaine en limite est de son aire de répartition. Côté papillons : présence du Nacré de la Filipendule (*Brenthis hecate*), du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), protégé nationalement, et du Grand Nègre des bois (*Minois dryas*).

Toutefois, ces milieux ouverts sont en régression, et l'abandon des pratiques pastorales, en lien avec la régression plus générale de l'élevage dans le département, conduit à une fermeture progressive de la végétation ; cela se traduit par le passage des pelouses à la chênaie thermophile à Chênes pubescent et sessile, beaucoup moins riche et diversifiée, et à l'homogénéisation des habitats. »²

Extrait de la fiche réalisé par Jérôme Segonds « Association botanique gersoise » pour l'MNHN

La ZNIEFF 730010706 « Bois de Samaran », Znieff de type 1 d'une superficie de 118,39 hectares qui concerne 14% du territoire communal La délimitation de la Znieff repose d'abord essentiellement sur la présence du chêne tauzin.

Unité de forêt et de bocage située sur des coteaux en pente et des vallons exposés à l'ouest, dans la vallée du Sousson, ce boisement, essentiellement composé de chênaie, a un caractère atlantico-montagnard dans le fond des vallons, avec la présence du Hêtre, et des influences subméditerranéennes en haut de versant, avec du Chêne pubescent.

Les habitats forestiers dominent, comprenant la chênaie-charmaie à caractère atlantico-montagnard avec développement du Hêtre dans les vallons, quelques vestiges de chênaie à tauzin qui constituent, sur des sols plus secs, une transition vers des ourlets et des landes qui occupent les parties de pentes non boisées. Ces dernières cohabitent en mosaïque avec des pelouses calcaires du type Mesobromion, potentiellement riches en orchidées et d'un intérêt déterminant pour le site.

Son intérêt principal est, outre la présence du Hêtre, celle du Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*). Ce chêne, faiblement représenté ici, est en régression dans la région. Chêne à bois dur autrefois utilisé en menuiserie, comme bois de chauffage surtout et arbre de parcours dont les glands étaient consommés par le bétail, il a peu à peu été supplanté par d'autres espèces.

Ce site est habité par l'Aigle botté, espèce rare et sensible au dérangement, où il est connu de longue date et se rattache à une population bien répartie sur les coteaux environnants.

L'alignement d'une succession de vallons boisés à peine entrecoupés de prairies sur tout le coteau en rive droite du Sousson constitue un corridor écologique de premier ordre. La gamme des expositions crée une mosaïque d'habitats favorable au maintien ou à la dissémination des espèces animales et végétales.

Extrait de la fiche réalisé par Françoise Noble « Action recherche environnement en Midi-Pyrénées » pour l'MNHN



La ZNIEFF 730010699 « Bois de Cassoulets », Znieff de type 1 d'une superficie de 15 hectares qui concerne 2% du territoire communal La délimitation de la Znieff repose également sur la présence du chêne tauzin.

« Petit bois implanté sur le versant rive gauche de la vallée dissymétrique de la rivière Gers, donc versant le moins pentu au caractère plus acidophile, il accueille un beau peuplement de Chêne tauzin ou Chêne des Pyrénées (*Quercus pyrenaica*) qui lui confère un intérêt biogéographique régional. La présence du Gailllet glabre (*Cruciata glabra*) est également à noter, car cette plante d'influence plutôt montagnarde est très peu

fréquente dans le Gers, département de plaine s'il en est. On citera également la présence de l'Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*), beaucoup moins commune que l'Aubépine à un seul style (*Crataegus monogyna*). L'exploitation de ce bois pourrait entraîner à terme une régression progressive du chêne tauzin au profit d'essences forestières plus communes comme le Robinier faux-acacia. »

4 - LES SERVITUDES ET CONTRAINTES

4.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CANALISATIONS D'IRRIGATION

A2

Servitude de passage

Service: CACG

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES (PPRGA)

PM1r

Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude

28 février 2014

Service: DDT32

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

PM1i

Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude

PPRI de Samaran approuvé le 5 Juillet 2017

Service: DDT32

PROTECTION AERONAUTIQUE HORS DEGAGEMENT

T7 - toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération.

Service: DGAC

4.2 LES CONTRAINTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

RISQUES NATURELS (en attente de l'approbation du PPRI en cours d'élaboration)

Cartographie Informatrice des Zones Inondables

Service: DDT32

PPRI

Prescrit 8 juillet 2014

PPRN – Mouvements de terrain et tassements différentiels

Prescrit le 17 mai 2006

Arrêté préfectoral du 28 février 2014

En annexe de ce document

Service: DDT32

RISQUE SISMISQUE : faible

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2

Coteaux du Sousson, de Samaran à Pavie

Service: DREAL

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1

Bois de Samaran

Bois de Cassoulets

Service: DREAL

Antiquités Historiques

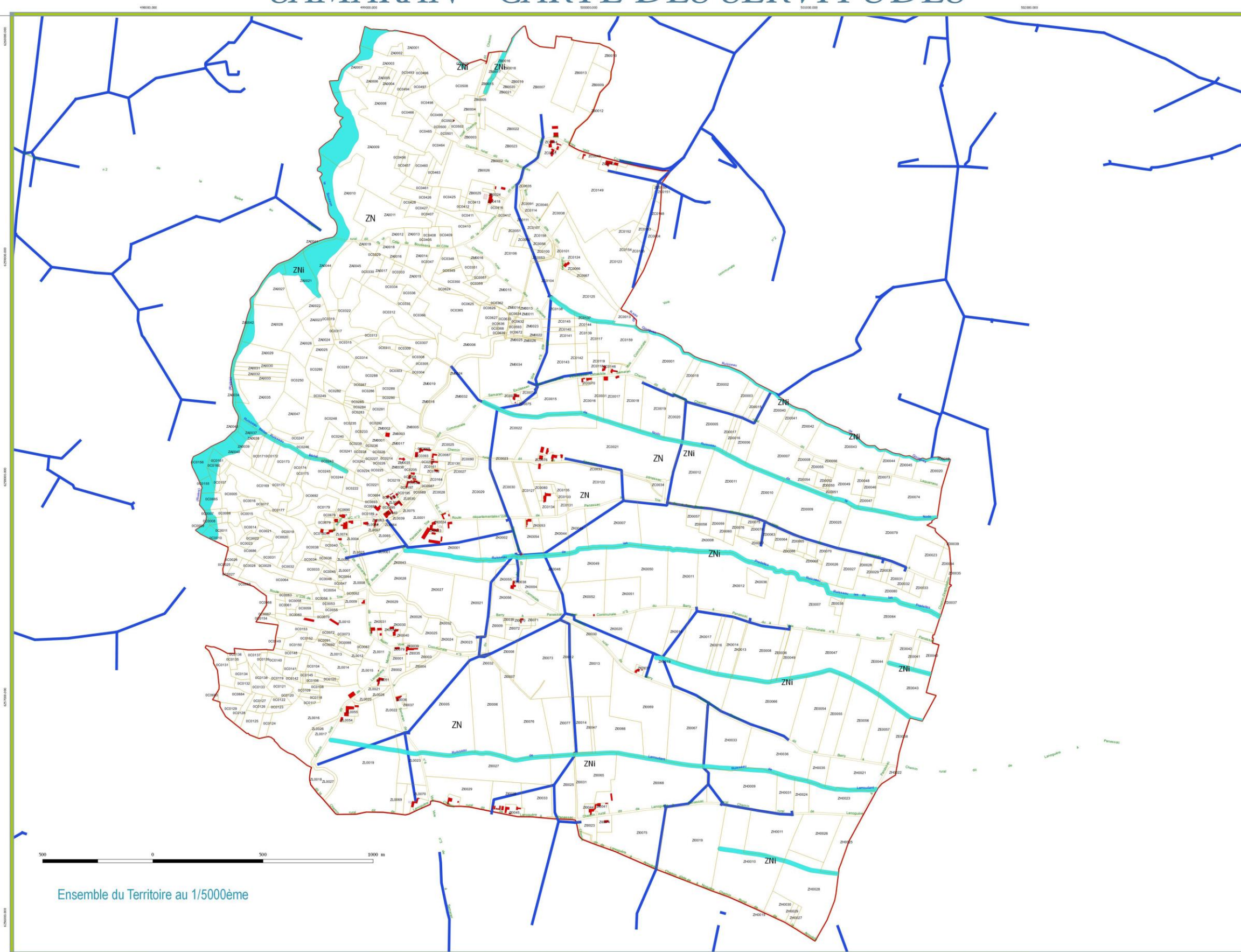
Saisine du service régional de l'archéologie) nécessaire préalablement aux autorisations ou opérations d'aménagement

- Site archéologique identifié par Arrêté Z 2003/41 du 09/07/2003

A Bouholoup

Service: DRAC

SAMARAN - CARTE DES SERVITUDES



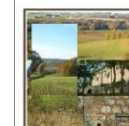
Légende

SERVITUDES

- PPRI approuvé le 5 juillet 2017
- PM1r Plan de Prévention des Risques de Retrait
Confluent des Argiles 28 février 2014
S'applique sur tout le territoire communal
- T7 Protection Aéronautique Hors Dégagement
Autorisation pour hauteur supérieur à 50m et 100m en agglomération
- A2 Canalisations d'Irrigation
Servitude de passage

COMMUNE DE SAMARAN

Carte des Servitudes



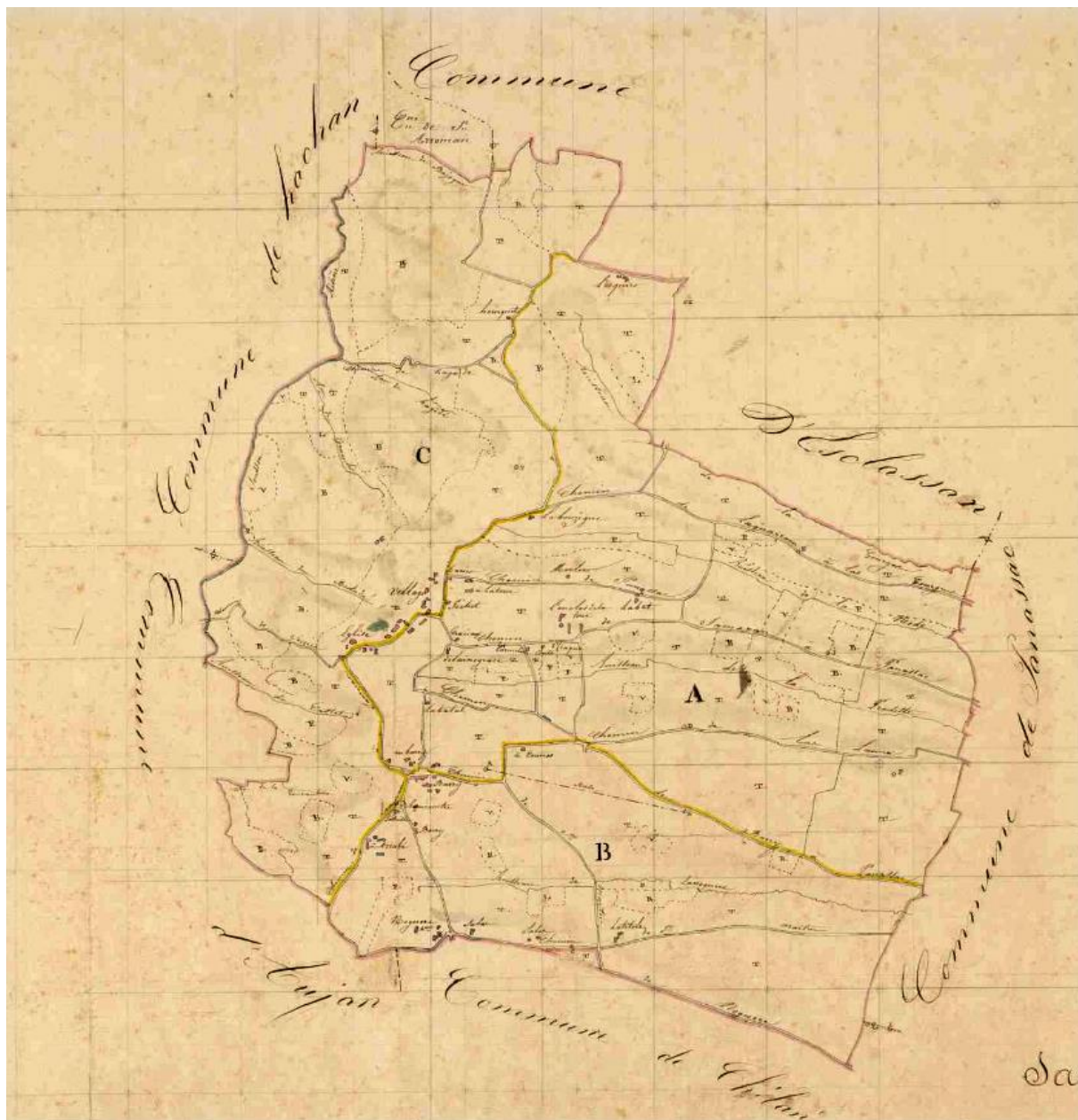
ENQUETE PUBLIQUE
Début le 22 décembre
2016 à 9 heures
Fin le 26 janvier 2017 à 12
heures
Carte Communale
approuvée par
LE CONSEIL MUNICIPAL
le 19 Avril 2017
Echelle
1/5000ème
Ensemble du
territoire

5- TRAME URBAINE - ARCHITECTURE

5.1 LA TRAME URBAINE ANCIENNE EST ENCORE PRESENTE

5.1.1 LE CADASTRE NAPOLEONNIEN

Le cadastre napoléonien montre précisément le caractère concentré du village médiéval qui aujourd'hui a peu évolué. La structure urbaine, la trame parcellaire, l'implantation resserrée du bâti, l'axe principale qui mène de la motte castrale à l'extrémité nord-est du village, tous ces éléments sont encore présents aujourd'hui et constituent un patrimoine intéressant.



Les extraits comparés du cadastre actuel avec le cadastre napoléonien montre bien que le tissu urbain global a peu évolué sur certains secteurs (au Barry par exemple) et que les premières concentrations d'habitat présentes au XIXème sont toujours d'actualité



Au village, l'implantation des métairies présentes au cadastre napoléonien marquent les limites extrêmes du village. Le canal d'irrigation n'existait pas au XIXème, il va donner ensuite les limites de la progression du village vers le sud.

Globalement, l'urbanisation s'est densifiée entre les deux périodes et a accentué le phénomène de linéarité, le village s'est progressivement développé de part et d'autre de la voie communale principale

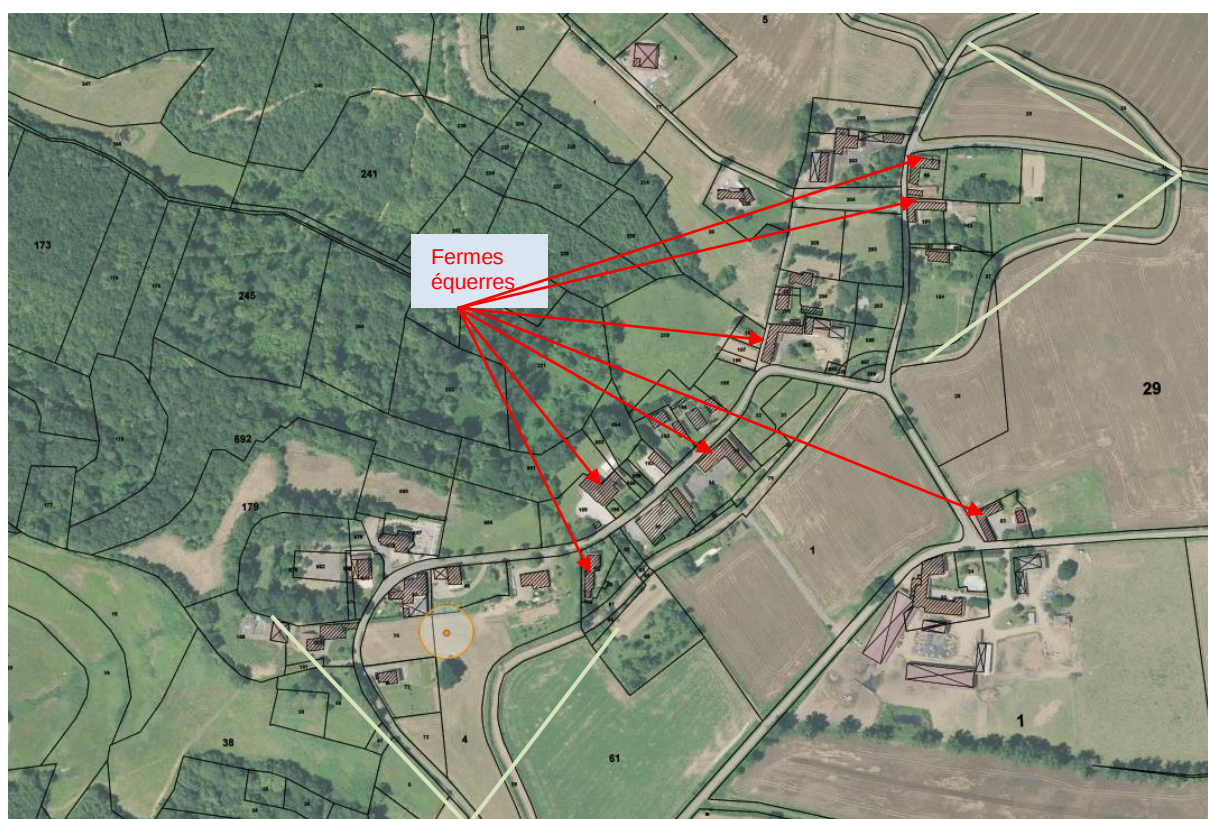
5.1.2 LA TRAME URBAINE DES FERMES EQUERRES



Le village rassemble donc plusieurs bâtisses de caractère, des constructions traditionnelles, des fermes équerres notamment réalisées en briques de terre crue. Le couvert paysager du secteur favorise l'intégration des nouvelles constructions pavillonnaires qui sont globalement minoritaires au village.



5.1.3 FORME URBAINE ET POINTS DE VUE



VUE 1



Ces bâtisses de caractère formant comme leur nom l'indique une équerre qui délimitent en front de rue une cour relativement importante. L'espace réservé au jardin est également conséquent et sur ces entités foncières, difficile d'imaginer la réalisation d'une seconde bâtisse qui remettrait en cause le rythme successif des métairies.

Plusieurs constructions plus récentes implantées sur des surfaces plus modestes viennent s'intercaler entre ces éléments du patrimoine qui témoignent de l'écriture urbaine originel du village.

L'ensemble des constructions est réparti harmonieusement de part et d'autre de la ligne de crête que forme la RD226. Les secteurs boisés environnants préservent de l'urbanisation au nord, au sud, c'est le canal d'irrigation qui crée la limite.

6. BILAN ET SYNTHESE DES ATOUTS ET CONTRAINTES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

6.1 BILAN DU DIAGNOSTIC : LES ATOUTS

Le cadre de vie, la qualité des paysages	Samaran bénéficie d'une implantation particulière aux abords de corridors boisés de grande qualité. Le village est ainsi parfaitement intégré.
Le patrimoine	La présence d'une motte castrale à l'ouest du village crée un évènement paysager de grande qualité. L'ensemble forme par cette motte féodale, son environnement boisé, l'église est très pittoresque. De plus, la commune rassemble un grand nombre de fermes traditionnelles dites « fermes équerres » de grande qualité architecturale
L'organisation urbaine	Du fait de la présence de ces métairies, le paysage urbain est plutôt bien préservé, les nouveaux pavillons s'intégrant relativement facilement dans un tissu urbain pittoresque
L'économie agricole	L'agriculture est essentiellement basée sur l'élevage et la polyculture avec une dominante de production céréalière. L'ensemble des sièges d'exploitation bénéficie de l'irrigation. La structure foncière des unités de production est globalement cohérente et fonctionnelle. L'agriculture représente la première activité économique des actifs présents.
Biodiversité et espaces naturels	Les espaces naturels protégés présentent de caractéristiques remarquables et regroupent différents milieux (rives du Sousson, ripisylves, prairies et zones humides, boisements indigènes de très grande qualité. La forêt de Samaran possède encore aujourd'hui les derniers taxons de chênes tauzins présents au niveau régional. Trois ZNIEFF sont présentes sur le territoire de la commune dont deux ZNIEFF de type 1

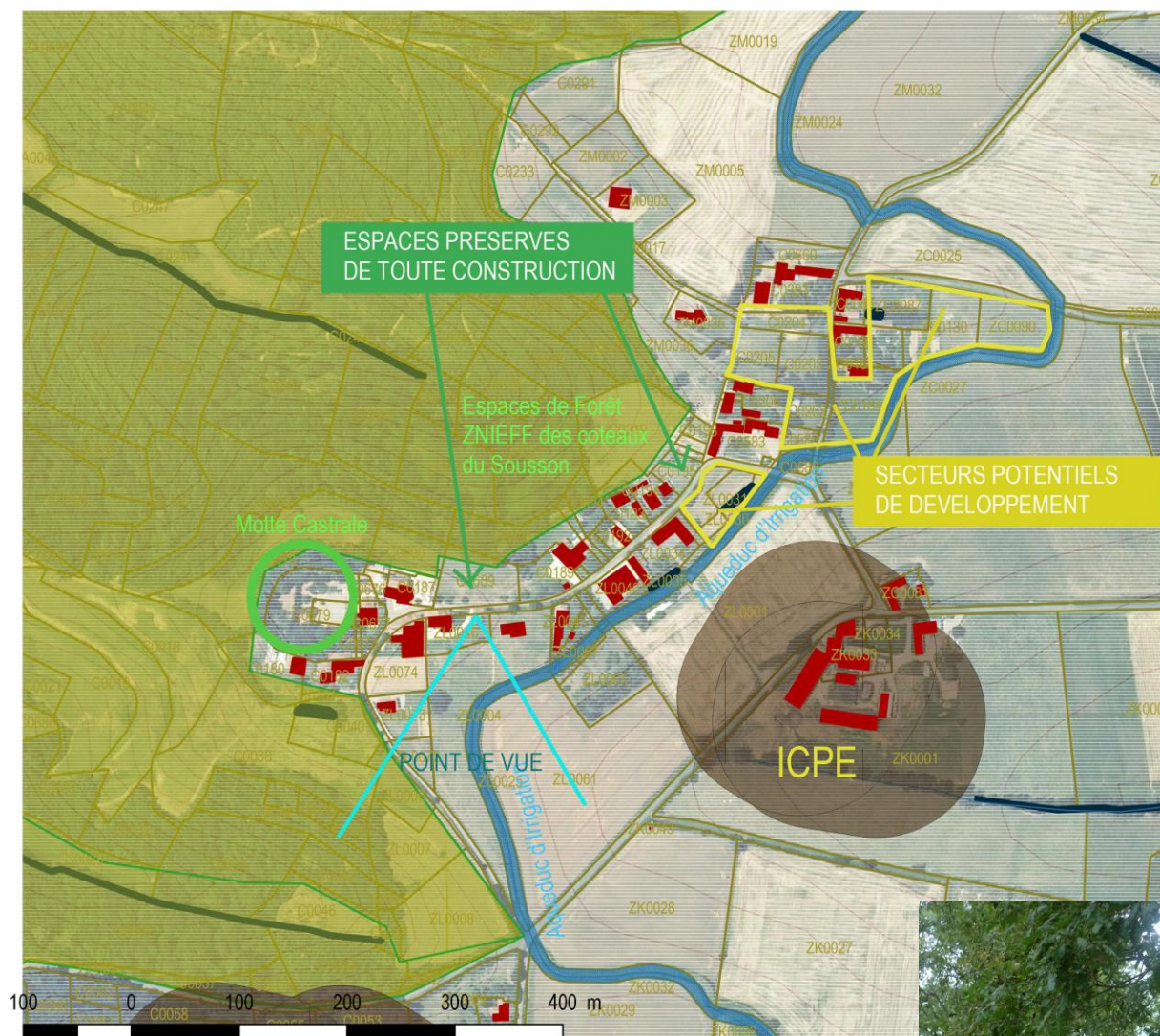
6.2 BILAN DU DIAGNOSTIC : LES CONTRAINTES

La démographie	La population évolue à la baisse depuis plusieurs périodes. Le vieillissement de la population ajoute à ce constat
L'économie	L'économie locale est essentiellement centrée sur l'agriculture. Les bassins d'emplois majeurs d'Auch, Tarbes et Mirande sont éloignés. Le bassin de vie de Masseube ne parvient pas à compenser ces données
La consommation urbaine	Le tissu urbain formé à l'origine par les fermes équerres est relativement lâche. Le phénomène de consommation de l'espace se poursuit de manière subtile au niveau des récentes implantations pavillonnaires

6.3 ENJEUX DU DIAGNOSTIC

6.3.1 – ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

Au village, le projet de zonage devra respecter l'intégration paysagère de la trame urbaine orientée sud-ouest/nord-est et implantée en limite des espaces de forêts présents sur les coteaux (limite de ZNIEFF). Le site de la motte castrale sera préservé totalement. Au nord-ouest, de ce fait le développement du projet sera très limité voire inexistant pour favoriser une confortation urbaine au sud (le linéaire de haies présent permet d'intégrer les futures constructions)



Vues de la motte castrale



Vue prise à partir du croisement avec la RD226 – Entrée ouest du village vers la mairie et l'église



Vue prise au sud du village vers l'est

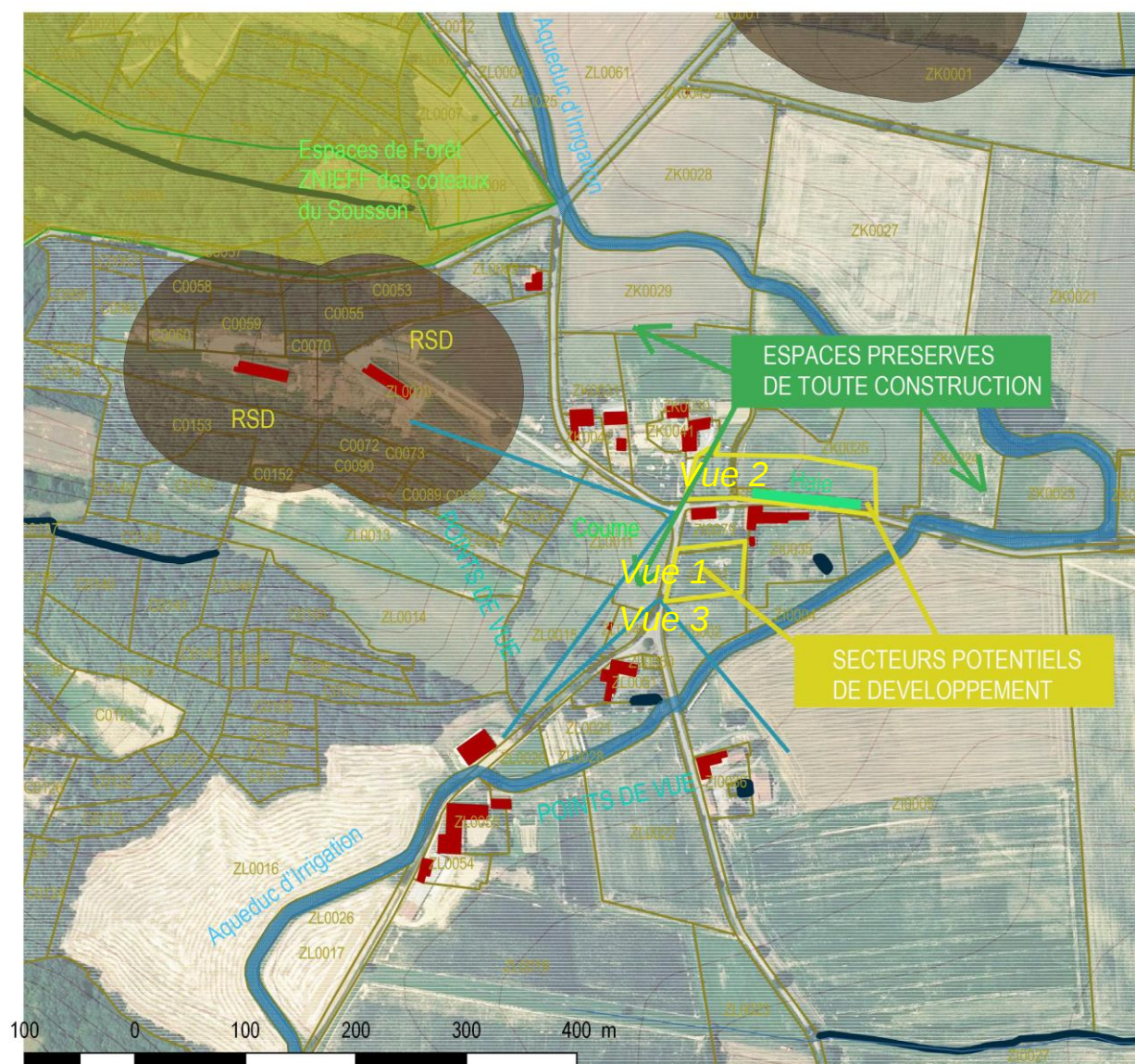


Au Barry, le projet de zonage devra respecter l'environnement paysager et notamment la Coume à l'ouest du hameau, les points de vue vers le sud. Le nord du secteur est une réserve foncière appartient à la commune qui souhaite développer sur ce secteur protégé au sud par une haie. Le secteur sera également conforté au sud parcelle ZI0001



Vue prise à l'entrée au nord du secteur vers les parcelles ZK0025 et ZK0026, réserves foncières communales





Vue du carrefour de Barry

A Laquareou, le projet de zonage ne comporte pas d'enjeu paysager particulier mise à part le maintien des haies existantes



6.3.2 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Au village, le projet de zonage devra respecter l'implantation de la ZNIEFF des coteaux de Sousson de Samaran à Pavie. Cet enjeu rejoint le commentaire fait précédemment au niveau des enjeux paysagers.

A Barry et Laquareou, il n'y a pas d'enjeu environnemental spécifique du fait de l'éloignement des différentes ZNIEFF et des cours d'eau secondaires



Secteurs de développement potentiels

6.3.3 – ENJEUX AGRICOLES

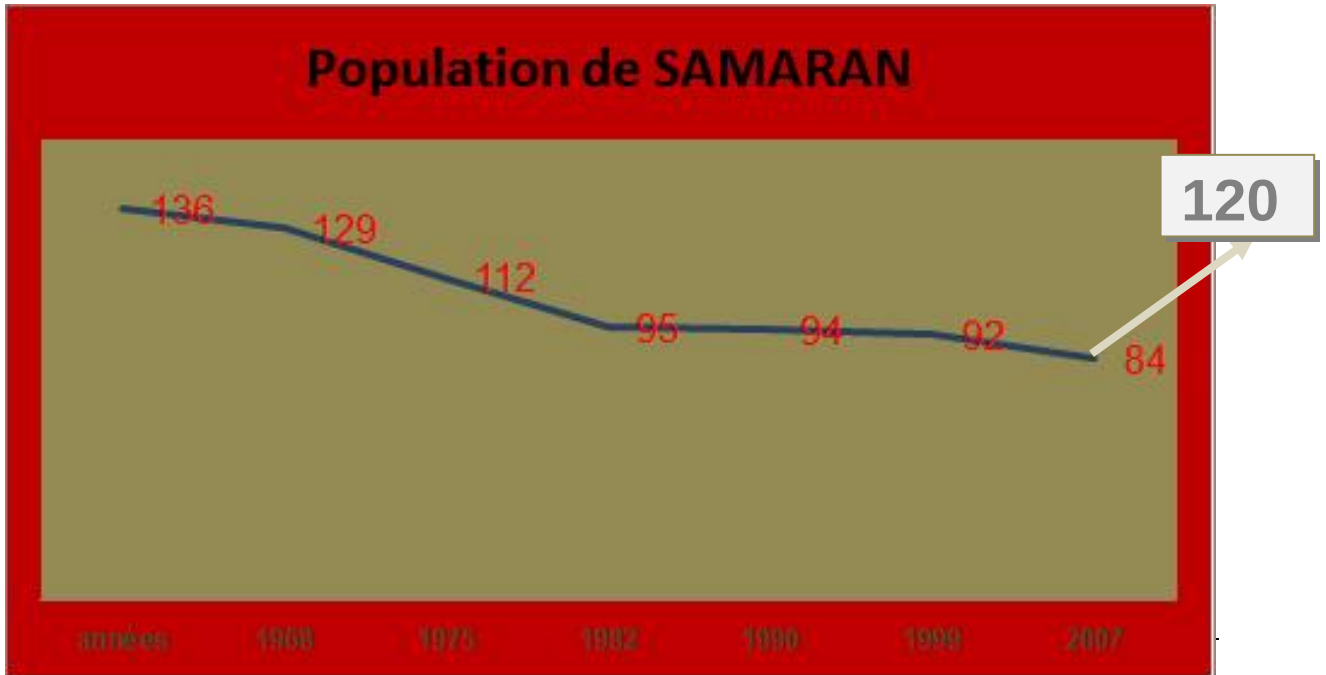
Au village, à Barry et Laquareou, le projet de développement devra respecter l'agriculture et en particulier les élevages. Les périmètres de réciprocité liés au Règlement Sanitaire Départemental ou aux Installations Classées respectivement de 50 mètres et de 100 mètres seront respectés.

6. OBJECTIFS DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA CARTE COMMUNALE

7.1 – UN PROJET DYNAMIQUE

7.1.1 - ACCUEILLIR UNE POPULATION JEUNE

Le projet de Carte Communale établi avec la municipalité de Samaran a permis de définir un seuil de population cohérent par rapport au vieillissement de la population permettant d'accueillir vers 2030 une trentaine de personnes ce qui suppose de programmer la réalisation d'environ 17 à 18 maisons (pour un seuil d'occupation de 2,2 habitants/famille).



Les élus souhaitent également conforter les zones urbaines existantes sans remettre en cause le cadre de vie privilégié de la commune, en particulier la trame urbaine. Il s'agit d'encourager l'accueil des jeunes familles.

La municipalité s'interroge également sur l'intérêt des logements locatifs permettant de faire venir progressivement de futurs primo-accédants

A Samaran, les élus souhaitent que l'offre parcellaire puisse osciller entre 1200m² et 1800m² afin d'offrir une plus grande variété de solutions mais aussi de conserver ce qui fait l'attrait de bâtir à la campagne (un parcellaire de 800m² est considéré comme trop réduit par la municipalité)

7.1.2 – MAINTENIR UNE DENSITE COMPATIBLE AVEC LA FORME URBAINE ORIGINELLE

Au village le tissu ancien révèle un bâti caractérisé par une emprise relativement lâche due à la présence de nombreuses métairies et fermes équerres juxtaposées. Le projet de zonage permettra essentiellement les confortements (prise en compte des dents creuses), les extensions sur ce site et les changements de destination.

L'effort demandé par les lois SRU, GRENELLE et ALUR sont bien évidemment de réduire la consommation d'espace et de concentrer le développement autour des sites desservis par

les réseaux. Tous les nouveaux secteurs respecteront ces prérogatives. C'est le cas des hameaux de Barry et Laquareaou

7.1.3. SOUTENIR LES PROJETS EN AGRICULTURE ET PROTEGER L'EXERCICE DE LA PROFESSION

L'économie agricole représente la principale activité économique de la commune. Soutenir l'agriculture c'est :

- Encourager les projets existants et à venir,
- Eviter les conflits d'usage en prévoyant d'installer les futurs secteurs constructibles à distances raisonnables des élevages, des zones irrigables et des zones d'épandage

7.1.4. PRESERVER LE CADRE DE VIE

- Protéger le patrimoine architectural du village et des hameaux de Barry et Laquareou
- Préserver le patrimoine paysager, les points de vue, la motte castrale à l'ouest du village. La motte castrale fera l'objet d'un classement particulier en ZNp ou Zone Naturelle Protégée
- Protéger les zones d'intérêt faunistique et floristique présentes
- Protéger la trame verte et bleue, c'est entretenir ce patrimoine. Dans le même esprit, protéger l'élevage et les prairies participe de cet enjeu.
- Encourager la réhabilitation du bâti

8 - PRISE EN COMPTE SECTORISEE DE L'IMPACT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

8.1 LE PROJET AU VILLAGE

Le projet au village prévoit de développer 1,99 hectare constructible sur 6,72 hectares zonés. Les limites de la zone respectent le périmètre d'un élevage bovin classé ICPE situé au sud du village, le tracé de la ZNIEFF des coteaux du Sousson à l'ouest et au nord, ainsi que l'emprise de la motte castrale classée en ZNp, et vient au sud s'asseoir sur le limite du tracé de l'aqueduc d'irrigation. A l'est et à l'ouest ce sont les voies communales qui guident le tracé.

SITUATION	ZONAGE	SURFACE PROJET	Usages agricoles et milieux à la périphérie du projet	Surface incluse dans un secteur protégé	Surface incluse dans le zonage
Au village	ZC2	1,99 ha	Un élevage est situé au sud du village. Le tracé de la ZC2 respecte le périmètre de réciprocity de 100 mètres	Le secteur ZC2 borde la ZNIEFF des coteaux du Sousson de Samaran à Pavie	6,72 ha
Les éléments arborés présents : haies champêtres et boisements du village, arbres remarquables représentent un atout pour l'intégration de la zone					

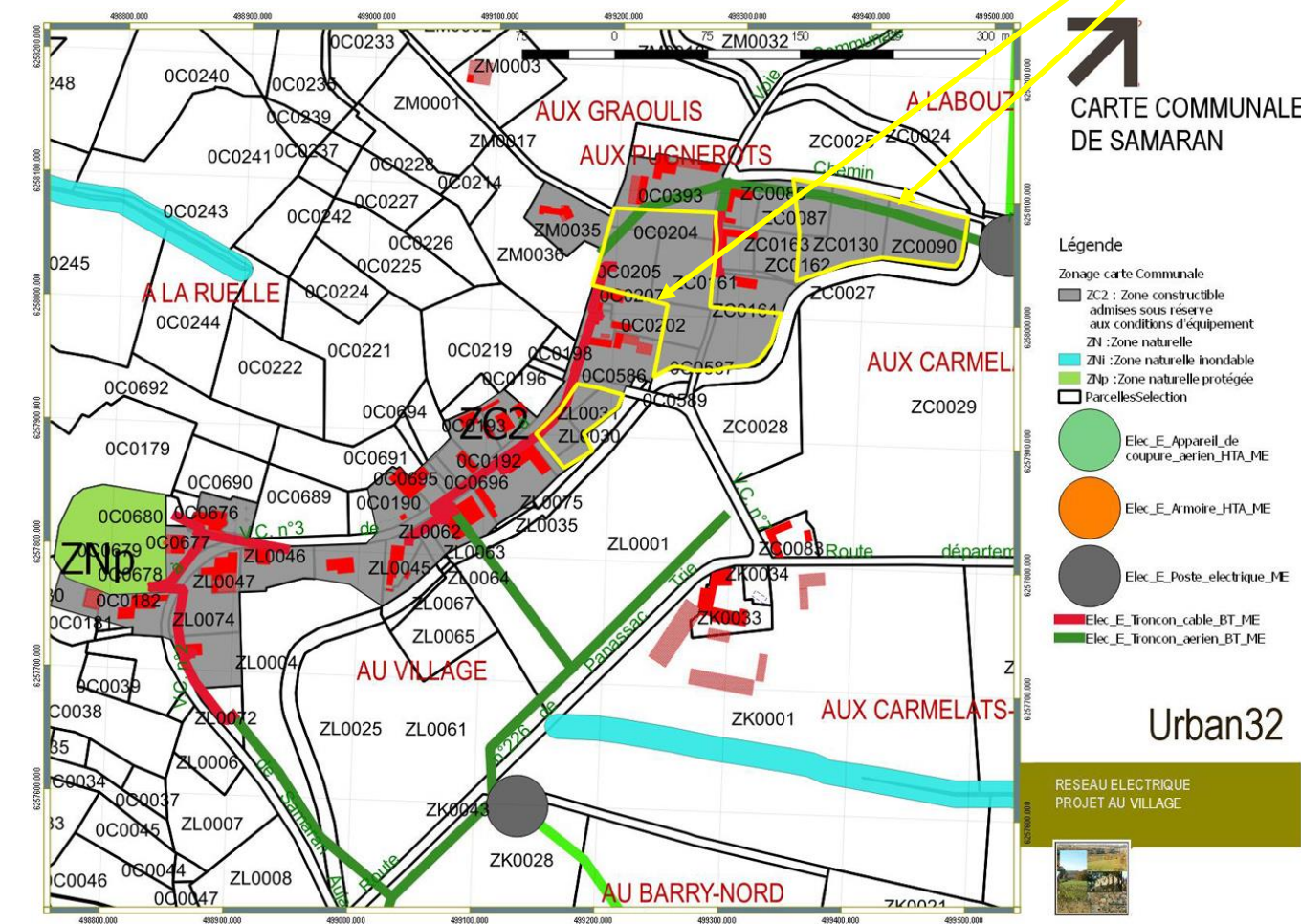
Le projet de Zone Constructible ZC2 est globalement desservi par les réseaux :

- Electrique, selon AVIS du Syndicat d'électrification du Gers en date du 25 octobre 2013, la zone est globalement desservie par les réseaux,
- Réseau d'Eau a émis un avis favorable sur le classement du secteur en ZC2 le 25 juillet 2013

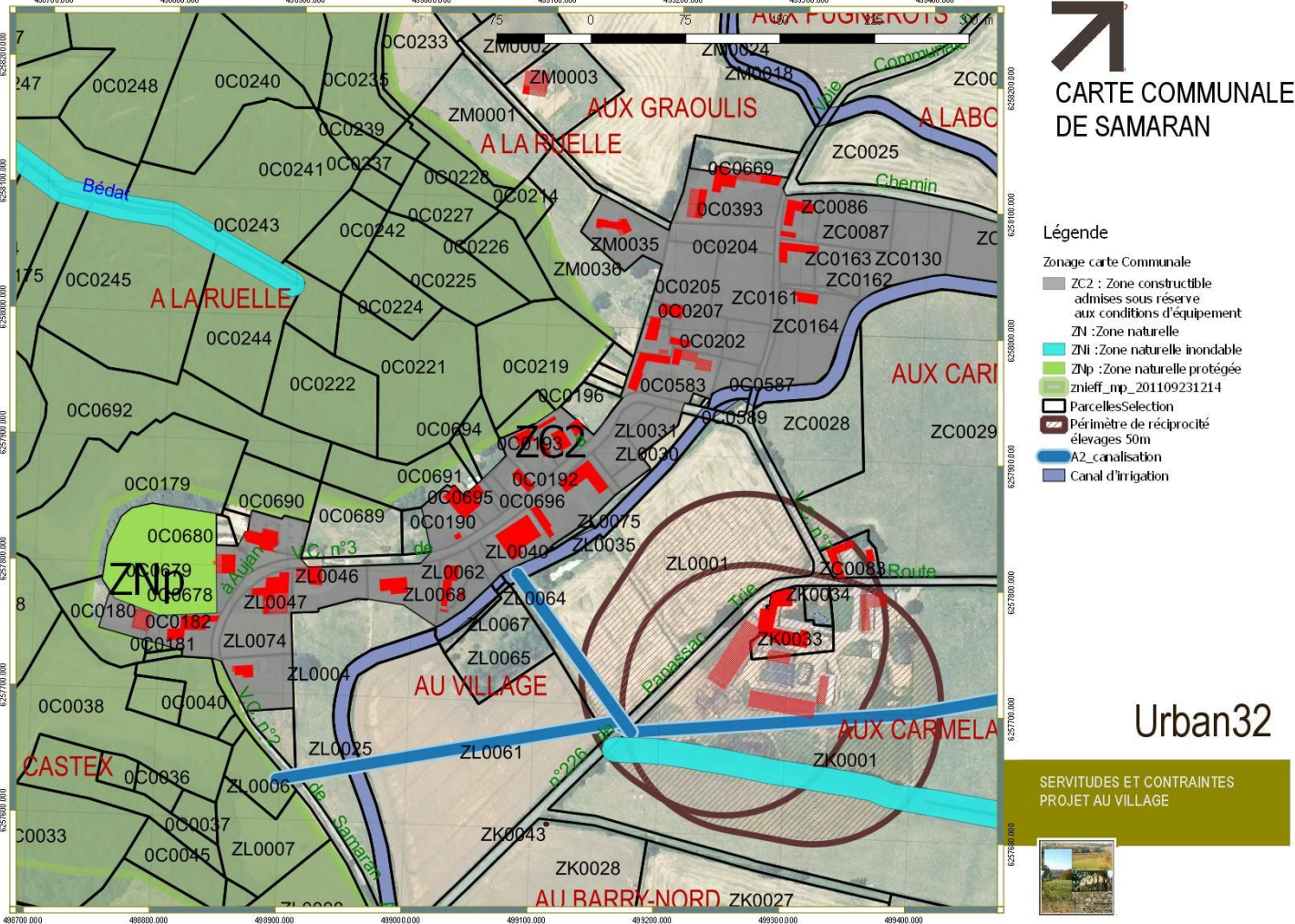
Les surfaces disponibles correspondent pour la parcelle ZL 31 de même que pour les parcelles C0204, C0205, C0203, C0202 et C0588 à des dents creuses. En ZC0164, il s'agit de la partie jardin d'une parcelle déjà construite. Le développement du secteur se situe sur les parcelles ZC0087 (partie) ZC0130 et ZC 0090. (Entourés en jaune sur le plan des réseaux)



Plan des réseaux au village



Plan des servitudes et contraintes au village



8.2 LE PROJET AU BARRY

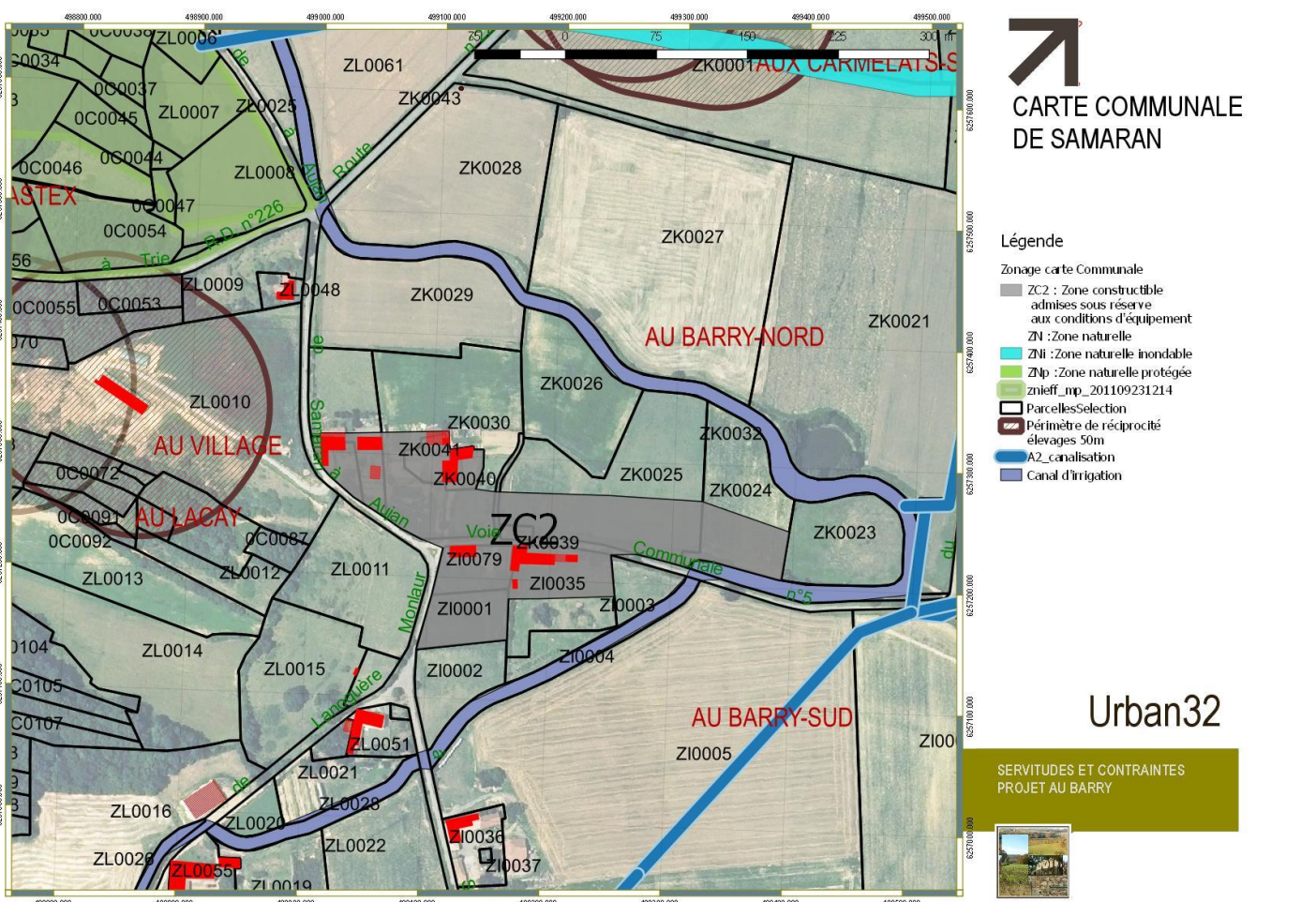
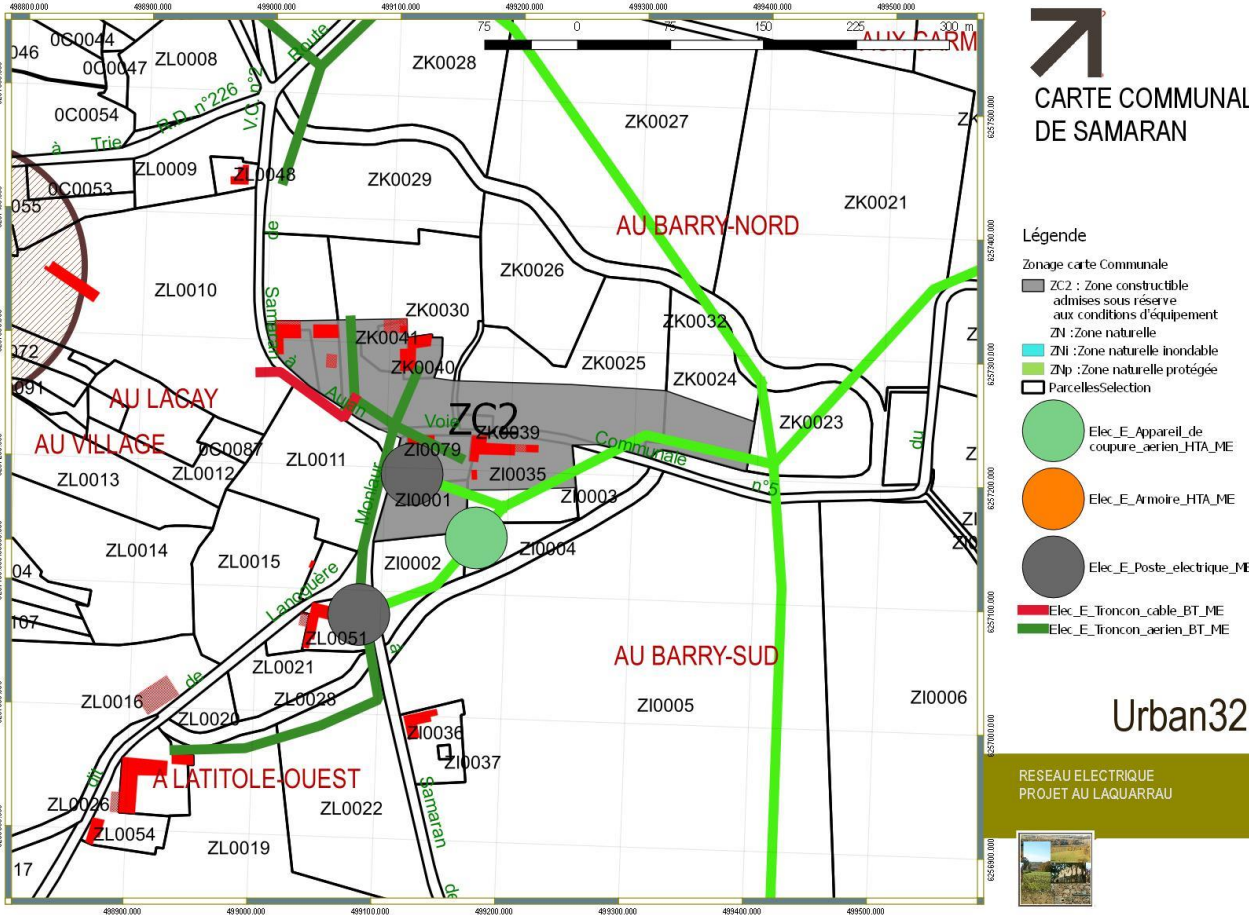
SITUATION	ZONAGE	SURFACE PROJET	Usages agricoles et milieux à la périphérie du projet	Surface incluse dans un secteur protégé	Surface incluse dans le zonage
Au Barry	ZC2	1,12 ha	Un élevage est situé à l'ouest du village. Le tracé de la ZC2 respecte le périmètre de réciprocité de 100 mètres	0 ha	2,96 ha
			Les éléments arborés présents : haies champêtres et boisements du village, arbres remarquables représentent un atout pour l'intégration de la zone		



Le projet au Barry prévoit de développer 1,12 hectare constructible sur 2,96 hectares zonés. Les limites sont données par l'emprise de l'aqueduc d'irrigation en partie est mais surtout par la voie communale à l'ouest, et au nord par la ligne de crête située sur les parcelles ZK0025 et ZK0024



Le projet de Zone Constructible ZC2 est globalement desservi par les réseaux : Electrique, selon AVIS du Syndicat d'électrification du Gers en date du 25 octobre 2013, la zone est partiellement desservie par les réseaux (les parcelles ZK0024 et ZK0025 nécessitant une extension à la charge de la collectivité, Réseau d'Eau a émis un avis favorable sur le classement du secteur en ZC2 le 25 juillet 2013



8.2 LE PROJET A LAQUARRAOU

Le projet à Laquarraou prévoit de conforter le hameau à l'ouest pour une superficie de 2800 m² constructible sur 1,65 hectare zoné. Les limites sont données globalement pour ne pas dépasser une épaisseur constructible de 3 mètres sauf dans le cas de la parcelle ZC0119 déjà bâtie, et dans le cas des parcelles ZC0070 et ZC0068 incluse intégralement parce que limitées en épaisseur

A
Laquarraou

SITUATION	ZONAGE	SURFACE PROJET	Usages agricoles et milieux à la périphérie du projet	Surface incluse dans un secteur protégé	Surface incluse dans le zonage
	ZC2	0,28 ha	Aucun élevage n'est situé à proximité du secteur, les parcelles incluse au projet ne remettent pas en cause l'équilibre des exploitations	0 ha	1,65 ha
			Les éléments arborés présents : haies champêtres et boisements du village, arbres remarquables représentent un atout pour l'intégration de la zone		

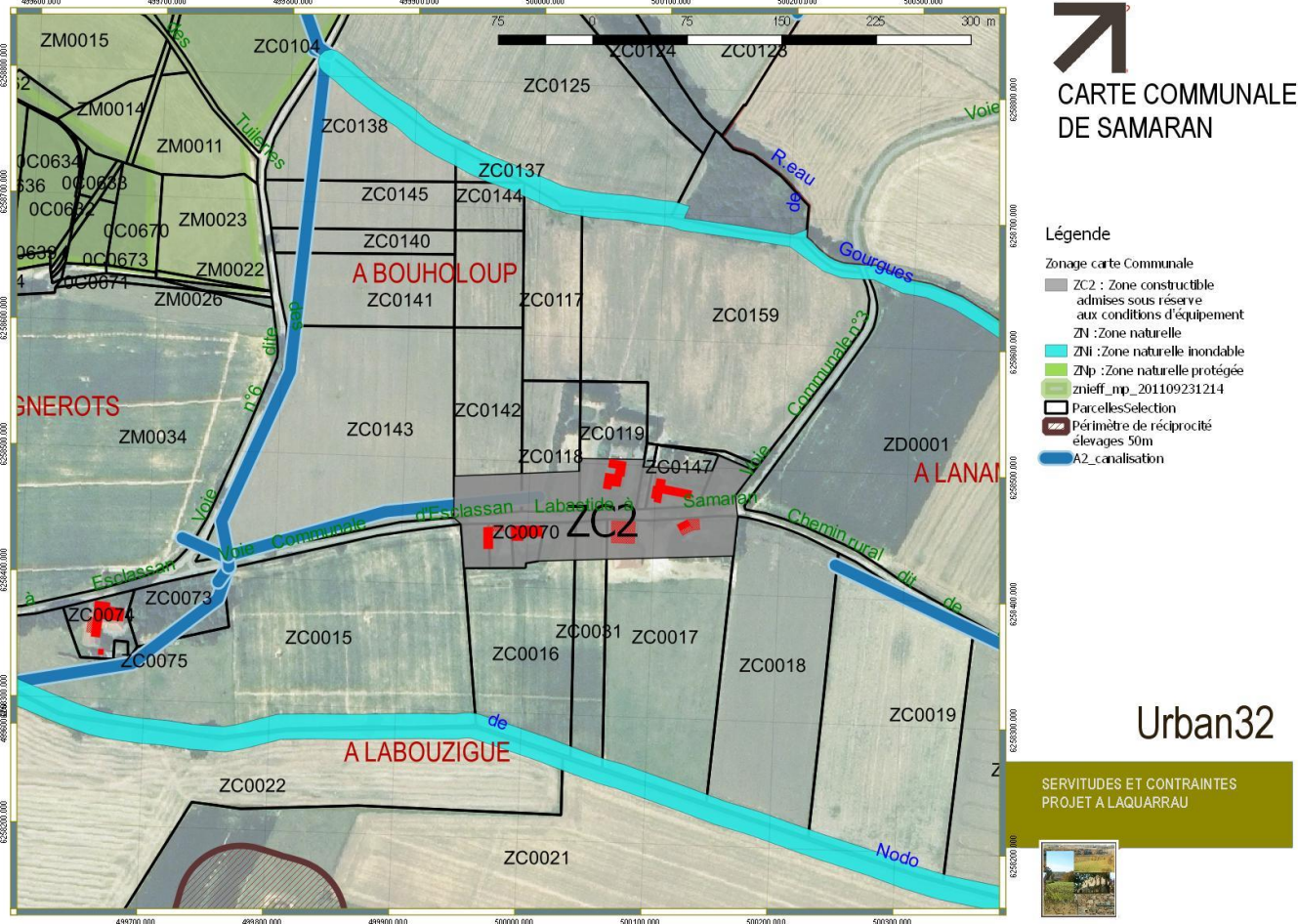


- Le projet de Zone Constructible ZC2 est globalement desservi par les réseaux :
- Electrique, selon AVIS du Syndicat d'électrification du Gers en date du 25 octobre 2013, la zone est très moyennement desservie par les réseaux, Les pétitionnaires devront prendre en charge l'extension des réseaux
 - Réseau d'Eau a émis un avis favorable sur le classement du secteur en ZC2 le 25 juillet 2013

Une attention particulière sera nécessaire lors de la présentation du projet de Permis de Construire, afin que la future implantation des constructions n'impactent pas les structures d'irrigation présentes en limite sud de parcelle.



Limite constructible



8.4 – IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les secteurs ZC2 projetés au village, au Barry et à Laquareou respectent tous les limites des ZNIEFF présentes sur le territoire communal :

- ZNIEFF de seconde génération des coteaux du Sousson de Samaran à Pavie. C'est la seule ZNIEFF qui se trouve proche des zones urbaines existantes. Le projet au village est volontairement limité au nord à la prise en compte du bâti existant
- « Bois de Samaran » et « Bois de Cassoulets », ces deux ZNIEFF de type 1 sont éloignés des futurs secteurs ZC2



9 - BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

9.1 LA CONSOMMATION AVEC L'ELABORATION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

La Carte Communale de Samaran propose d'urbaniser trois secteurs sur trois sites principalement le village, ensuite le hameau de Barry et de compléter le petit hameau de Laquaraou.

Le tableau ci-dessous nous permet de visualiser la consommation des secteurs attribués ces zones.

CARTE COMMUNALE DE SAMARAN		
SECTEURS	SURFACES ZONES (ha)	SURFACES DISPONIBLES (ha)
VILLAGE	6,72	1,99
TOTAL HAMEAUX	4,61	1,40
TOTAL ZC2	11,33	3,39
ZN	6,72	0,00
ZNp	0,68	0,00
ZNI	33,44	0,00
TOTAL ZONES N	815,55	0,00
TOTAL ZONES	861,00	3,39

Pour plus de détails au sujet des zones constructibles réparties au niveau des trois secteurs, le secteur disponible en ZC2 couvre 3,39 ha répartis comme suit :

- Village: 1,99 ha disponible répartis en quatre sous-secteurs,
- Au Barry : 1,12 ha essentiellement à l'est sur un secteur que la mairie pourrait prendre en charge (lotissement communal / projet à confirmer)
- A Laquarrau : 0,28 hectare

3,39 ha de développement permettront la réalisation de 18 maisons si l'on considère une moyenne de 1500 m² pour chaque lot : 11 au village, 5 Au Barry et 2 à Laquarrau

9.2 IMPACT SUR LES TERRES AGRICOLES

Au village, le projet impacte des surfaces agricoles pour 0,75 hectare

Au Barry, la consommation est plus importante avec 1,12 hectare de terres impactées (prairies essentiellement). A Laquarrau, elle est de 2800 m²

2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique prescrite par arrêté municipal du 24 novembre 2016, enquête qui s'est tenue en mairie, en trois permanences, du jeudi 22 décembre 2016 9 heures au jeudi 26 janvier 2017 12 heures, soit 36 jours consécutifs, sous la responsabilité de monsieur Bernard BERNHARD commissaire enquêteur. Celui-ci a clos et signé le registre d'enquête publique mis à la disposition du Public et remis à Mr le Maire de Samaran, en main propre, son rapport avec ses conclusions et avis, ainsi que le registre d'enquête.

Trois personnes sont venues consulter le dossier. Une personne a consigné une contribution sur le registre d'enquête publique, Mr Fabrice BOUE.

- « Le 26 décembre 2016 Mr BOUE Fabrice associé du GAEC BOUE ET FILS, confirme qu'il y a bien un élevage bovin Aux Carmelats. Les effluents sont répandus régulièrement sur les différentes parcelles de l'exploitation enregistrée sur un plan d'épandage ». (DSV-DDT-CA)

2.2. PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Prise en compte du PPRI approuvé le 5 juillet 2017

2.3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

« Le projet de carte communale est bien maîtrisé. Le souci de la préservation du milieu naturel et de la biodiversité a bien été pris en compte ainsi que la conservation de l'espace agricole et de ses activités, déterminantes pour l'activité économique de la commune.

En conséquence, je donne un AVIS FAVORABLE au projet de la carte communale de Samaran. » C.E/ Mr Bernard